



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040

86501 MONTMORILLON CEDEX

☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 6 juillet 2017 :
Collèges « Collecte et/ou traitement
des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 29 juin 2017

Date d'affichage : 13 juillet 2017

Secrétaire de séance : JEAN Gisèle

Secrétaire auxiliaire : DURAND Nathalie

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 11

Le six juillet de l'an deux mille dix-sept à dix-sept heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de réunions de la Maison des services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Présents :

BOULOUX Yves – Président

COLIN Ernest – PORCHET Bernard – TREMBLAIS Daniel – Vice-Présidents

BOIRON William – COLAS Josette – GLAIN Jean-Marie – JEAN Gisèle – PENY Marcel – ROYER Patrick =
Membres du Comité.

⇒ Pouvoirs :

Pouvoir de PROVOST Jean-Pierre à COLAS Josette.

⇒ Excusés :

AUDOUX François – Vice-Président

BEGUIER Vincent – CHARRIER Patrick - Membres du Comité.

⇒ Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme - Directeur Général des Services – DURAND Nathalie, Resp. des Affaires Générales- MADEJ Jean-Luc, Resp. Service Comptabilité – SIRONNEAU Franck, Resp. Service Ressources Humaines - ROUZIERE Isciane, Resp. Service Animation des Territoires, FROGER Clémence, Resp. d'Exploitation adjointe et PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur.

▪ N°C20170706_061 : Désignation d'une secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2017

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint avec 10 délégués présents.

Madame Gisèle JEAN, déléguée de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2017 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour est ensuite rappelé par le Président :

- 1 - Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
- 2 - Synthèse générale du rapport de la DRFIP relatif aux « modalités d'exercice de la fonction financière » au sein du service de gestion des déchets du SIMER.
- 3 - Convention de gestion provisoire avec Grand Poitiers concernant la collecte et le traitement des déchets sur le territoire des Communes de Chauvigny, Jardres, Sainte-Radegonde et La Puye.
- 4 - Projet d'optimisation des circuits de collecte à compter du 8 janvier 2018.
- 5 - Renégociation de prêts bancaires
- 6 - Principes de facturation des apports de déchets verts.
- 7 - Définition des principes d'intervention du SIMER pour le broyage des déchets verts des Communes.
- 8 - Projets d'extension et de modernisation des déchèteries de Saint-Savin et la Trimouille.
- 9 - Convention de partenariat avec l'Association Mont'Plateau.
- 10 - Convention de partenariat avec l'ADECL concernant le réemploi en déchèteries.
- 11 - Convention avec les professionnels concernant la mise à disposition de bacs pour la collecte des déchets.
- 12 - Demande de subvention auprès de l'ADEME concernant l'action « GOURMET BAG ».
- 13 - Distribution de composteurs sur le territoire du Civraisien en Poitou.
- 14 – Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

▪ **N°C20170706_062 : Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.2224-17-1

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

A la demande du Président, la Responsable du service animation des territoires procède en séance à la présentation du rapport annuel 2016 qui fait ressortir les éléments suivants :

Le rapport annuel de l'année 2016 met en avant le succès de notre programme de prévention des déchets **qui a permis de diminuer de 8.4% les ordures ménagères** contenues dans les sacs noirs et le sac de tri, soit 1 665 tonnes sur la période. **L'objectif initial de réduction de 7% a donc été dépassé** grâce notamment à :

- L'équipement de 2 600 foyers en composteurs ou aidés à l'achat,
- L'accompagnement de 11 écoles dans le compostage,
- La sensibilisation de 1 300 personnes à la réduction des déchets organiques,
- La sensibilisation de 6 300 élèves au travers de 245 animations scolaires,
- La distribution de 900 poules...

En 2017, nous continuerons dans cet esprit avec la distribution de 300 composteurs sur le territoire du Civrasiens ou encore la création de 10 zones de compostage collectif et le développement du « gourmet bag » auprès des restaurateurs.

A l'inverse, **les déchets collectés en déchèteries sont toujours plus nombreux avec une progression significative de 15 kg/hab.** En moyenne chaque habitant de notre territoire apporte 260 kg de déchets en déchèteries, dont 114 kg de déchets verts (+ 5%). **74 % des déchets apportés en déchèteries sont valorisés** et la part de ceux allant à l'enfouissement est en régression.

Les déchets recyclables collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire sont en progression, tout particulièrement le verre dont le ratio à l'habitant passe de 41 à 43 kg.

Concernant les **déchets ultimes mis à l'enfouissement**, ils connaissent une nouvelle baisse de 2.6% par rapport à 2015, mais atteignent encore 21 818 tonnes.

Au total 49% de nos déchets sont valorisés, soit 20 466 tonnes.

En 2016, chaque habitant a produit 552 kg de déchets et cela lui a coûté en moyenne 84 € HT, ce qui demeure en dessous de la moyenne nationale qui est de 89 € par habitant et de la moyenne régionale qui est de 99 € par habitant.

Enfin, grâce à l'enquête téléphonique conduite auprès de 600 usagers, nous savons que 80 % d'entre eux s'estiment satisfaits de la qualité du service et que 89% bien informés sur le tri des déchets et pensent que trier ses déchets est facile.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets qui sera transmis aux collectivités concernées par cette compétence.**

☐ Débats / observations :

Concernant la récupération du papier, Monsieur PENY suggère de se rapprocher des établissements scolaires et notamment des collèges qui doivent procéder au remplacement des manuels suite au changement des programmes scolaires.

Monsieur BOIRON pense quant à lui que des partenariats soient possibles entre les entreprises et les collectivités pour réutiliser les gravats en renforcement des chemins communaux.

Le Directeur indique qu'il est difficile juridiquement pour les entreprises de nouer de tels partenariats dans la mesure où les chemins ne sont pas des « sites officiels » comme les déchèteries peuvent l'être.

■ N°C20170706_063 : Synthèse générale du rapport de la DRFIP relatif aux « modalités d'exercice de la fonction financière » au sein du service de gestion des déchets du SIMER

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président présente aux membres du Comité le rapport suivant :

Par une convention signée le 15 février 2017, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, Monsieur Bernard GEOFFROY, Administrateur public en charge de la mission de conseil aux décideurs publics au sein de la DRFIP, a réalisé un diagnostic complet de l'exercice de la fonction financière au sein du service de gestion des déchets du SIMER. En se fondant sur ce diagnostic, ce dernier propose des pistes d'optimisation de la fonction financière en tenant compte de la réforme intercommunale intervenue depuis le 1^{er} janvier 2017 et de la nécessaire évolution des missions et du périmètre du Syndicat.

Le diagnostic débute en rappelant que le SIMER exerce depuis 2002 la compétence collecte et/ou traitement des déchets pour le compte de 77 531 habitants du Département de la Vienne et qu'à ce titre il représente 38.42 % de la superficie du Département (6 990 Km²) et seulement 17.44 % de la population (444 347 habitants). A l'échelle du Département de la Vienne, le SIMER est un cas unique par son choix d'exercer ses compétences en régie directe.

Cette situation a conduit le Syndicat à un effort d'investissement particulièrement conséquent :

- 5,248 millions d'euros pour la création de l'Eco-pôle à SILLARS (Centre de tri / quai de transfert / Plateforme de compostage),
- 4,452 millions d'euros supplémentaires entre 2006 et 2016 pour la modernisation des équipements existants.

Ainsi entre 2012 et 2016, l'investissement moyen a été de 1.286 millions d'euros par an.

Cette volonté de se doter des équipements indispensables au bon et plein exercice de ses compétences s'est accompagnée d'un engagement affirmé pour améliorer la valorisation des déchets et contribuer à réduire leur production :

- Mise en place d'un programme local de prévention des déchets entre 2012 et 2016 (*objectif : réduire les OMA de 7% en 5 ans*)
- En 2016, le SIMER fut lauréat de l'appel à projet territoire « *Zéro déchet, Zéro gaspillage* ».

Ces programmes ont porté leur fruit puisque les objectifs en matière de réduction des déchets ont été atteints et même dépassés et que le taux de valorisation des déchets a été porté à 49 %.

Pour autant sur le plan financier, le rapport souligne **une certaine fragilité financière du service** malgré une situation qui est à ce jour solide par une capacité d'autofinancement conséquente et un fonds de roulement en nette augmentation.

Mais l'analyse financière met en avant une évolution plus rapide des charges que des produits qui impacte les résultats. Ainsi entre 2012 et 2016 les coûts de collecte et de traitement ont progressé de 12.32 % alors que les ressources n'ont augmenté que de 8.42 %. Cela se traduit par une division par 2 du résultat d'exploitation passant de 490 059 € en 2012 à 222 156 € en 2016.

Cette situation est le fait de plusieurs facteurs dont les principaux sont :

- Des charges de personnel et d'amortissement en hausse respective de 13.9 % et 27.3%,
- Le montant des ventes des produits industriels en contraction de 31.12%.

Au total, le rapport indique que le SIMER peut se prévaloir de résultats excédentaires sur la période, entre 2012 et 2016, mais que cela est fragile avec une tendance négative.

Pour remédier à cette fragilité le rapport préconise :

- La mise en place d'un système de financement plus robuste par l'intermédiaire de la TEOM,
- L'élargissement du périmètre d'activité du SIMER, indispensable à la réalisation d'économies d'échelle, auquel peut contribuer la TEOM.

Le mécanisme de la TEOM permet de bénéficier d'un mode de recouvrement performant qui est adossé à la Taxe foncière. Ce sont les services de la Direction Générale des finances publiques qui gèrent le recouvrement en même temps que les autres créances de l'Etat. Les poursuites sont ainsi unifiées pour gagner en efficacité.

Le recouvrement de la REOM nécessite quant à lui de multiples acteurs (CC, Comptables publics, SIMER) ce qui rend peu efficace le dispositif. Par ailleurs, la fiabilité du fichier des redevables peut être questionné, ce qui altère le recouvrement du produit.

Par ailleurs, le produit voté de la TEOM est garanti. L'Etat perçoit un montant forfaitaire de **8% du produit voté** pour compenser les frais de gestion, les dégrèvements et les admissions en non-valeur.

La mise en place de la TEOM emporte des conséquences notamment sur :

- *Les conditions d'assujettissement à la TVA. Le SIMER serait partiellement assujetti à la TVA, à l'exception des activités de collecte. Un coefficient d'assujettissement partiel serait déterminé,*
- *La mise en œuvre d'un mécanisme de régularisation de la TVA,*
- *La possibilité qu'aurait le SIMER de bénéficier du FCTVA (16.40%) sur les immobilisations qu'il acquerrait.*

Les modalités du passage à la TEOM impliquent :

- La prise d'une délibération du Comité Syndical instituant la TEOM sur l'ensemble de son territoire avant le 1^{er} juillet de l'année N, pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1,
- Une délibération des CC avant le 15 octobre de l'année N-1 pour percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SIMER,
- Une délibération du SIMER avant le 15 octobre de l'année N-1 afin de définir des zonages en fonction des conditions de réalisation du service rendu (Fréquence de collecte / type de collecte),
- Les CC voteraient le taux de la TEOM avant le 15 avril de chaque année.

Le rapport contient une simulation du taux de TEOM permettant d'assurer le financement du service. Le taux d'équilibre serait de 12.5% avec un montant moyen de TEOM de 124.47 € :

Simulation relative aux taux de TEOM permettant d'assurer une répartition du financement entre les CC à l'identiques de la répartition du financement 2016									
Communautés de Communes	Contributions 2016 (HT) versées par les CC	Montant à couvrir au titre de la TVA non déductible	Total des contributions (en TEOM)	Nombre d'articles de rôles (1)	Valeur locative de référence (2)	Taux moyen		Taux d'équilibre	
						11,15%	14,70%	%	Ecart à la moyenne
Pays Civralsien et Charlois	1 096 712,92	143 915,40	1 240 628,32	12 364,00	9 782 073,00	1 090 701,14	1 437 964,73	12,68%	1,37%
Pays Chauvinois	1 181 469,48	155 037,52	1 336 507,00	9 404,00	10 749 217,00	1 198 537,70	1 580 134,90	12,43%	-0,62%
Lussacois	747 651,12	98 110,00	845 761,12	7 220,00	6 935 824,00	773 344,38	1 019 566,13	12,19%	-2,53%
Vals de Gartempe	785 038,74	103 016,17	888 054,91	8 193,00	6 430 768,00	717 030,63	945 322,90	13,81%	10,38%
Montmorillonnais	2 487 663,01	326 441,86	2 814 104,87	22 295,00	22 530 368,00	2 512 136,03	3 311 964,10	12,49%	-0,16%
Région de Couhé (3)	502 600,00	65 953,34	568 553,34	7 279,00	5 067 259,00	564 999,38	744 887,07	11,22%	-10,32%
TOTAL	6 801 135,27	892 474,29	7 693 609,56	66 755,00	61 495 509,00	6 856 749,26	9 039 839,83	12,51%	0,00%

(1) Nbre articles de rôle à la TF 2016

(2) Base 2016 (source état 1204 D4 2016)

(3) Pour la CC de la Région de Couhé, le montant indiqué comprend la contribution au titre du traitement et le prix facturé au titre de la collecte

Simulation relative aux taux de TEOM / Montant moyen par article de rôle										
Communautés de Communes	Contributions 2016 (TTC) versées par les CC	Nombre d'articles de rôles (1)	Valeur locative de référence (2)	Contributions attendues au taux d'équilibre en base 2016			Montant par article de rôle	Ecart à la moyenne	Montant TTC de la redevance en point de regroupement	
				Produits votés revenant aux CC	Frais de gestion, ANV, dégrèvements	Total dû par les contribuables			C1	C2
Pays Civralsien et Charlois	1 206 384,21	12 364,00	9 782 073,00	1 240 628,32	99 250,27	1 339 878,59	108,37	-12,94%	174,56 €	183,63 €
Pays Chauvinois	1 299 616,43	9 404,00	10 749 217,00	1 336 507,00	106 920,56	1 443 427,56	153,49	23,31%	Montant TTC de la redevance en point de porte	C1
Lussacois	822 416,23	7 220,00	6 935 824,00	845 761,12	67 660,89	913 422,01	126,51	1,64%		
Vals de Gartempe	863 542,61	8 193,00	6 430 768,00	888 054,91	71 044,39	959 099,30	117,06	-5,95%		
Montmorillonnais	2 736 429,31	22 295,00	22 530 368,00	2 814 104,87	225 128,39	3 039 233,26	136,32	9,52%		
Région de Couhé	552 860,00	7 279,00	5 067 259,00	568 553,34	45 484,27	614 037,61	84,36	-32,23%	C1	C2
TOTAL	7 481 248,79	66 755,00	61 495 509,00	7 693 609,56	615 488,77	8 309 098,33	124,47	0,00%	183,63 €	229,04 €

(1) Nbre articles de rôle à la TF 2016

(2) Base 2016 (source état 1204 D4 2016)

L'instauration d'une TEOM implique par ailleurs la mise en place d'une Redevance spéciale pour les entreprises, les sociétés et les gros producteurs de déchets. La Redevance spéciale fait l'objet d'une facturation directe au producteur de déchets, en sus du paiement de la TEOM. Le fichier de ces redevables est géré par le SIMER et le recouvrement assuré par le Comptable public, Receveur du SIMER.

Enfin, le rapport suggère la mise en place à terme d'une tarification incitative qui vise à établir un lien direct entre le prix et la quantité de déchets produits.

Après présentation, le Comité décide :

- De prendre acte de ce rapport,
- D'organiser en septembre 2017 une réunion commune avec la DDFIP et les intercommunalités pour évoquer tous les enjeux et les conséquences d'un passage éventuel à la TEOM.

☐ Débats / observations :

Madame COLAS estime que les points de regroupement poseront problème dans l'éventualité de la mise en place d'une tarification incitative.

Le Directeur confirme cette difficulté mais indique pour autant qu'il existe des solutions et cite l'exemple des conteneurs dont l'ouverture ne peut se faire qu'avec un badge.

En cas de passage à la TEOM, Monsieur ROYER indique qu'une large communication sera indispensable et souligne par ailleurs l'avantage pour les Communautés de Communes en ce qui concerne les impayés.

Le Président confirme cet aspect positif de la TEOM et notamment au regard de la baisse des effectifs des Trésoreries qui agit fortement sur les procédures de recouvrement.

La difficulté de la mise à jour du fichier est également mise en avant par Madame COLAS.

Monsieur GLAIN considère que le passage à la TEOM pourrait simplifier les relations avec les deux Communautés d'Agglomération.

▪ N°C20170706_064 : Convention de gestion provisoire avec Grand Poitiers concernant la collecte et le traitement des déchets sur le territoire des Communes de Chauvigny, Jardres, Sainte-Radegonde et La Puye

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 13	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 9	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9, L.5215-22 et L.5215-27 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

A la demande du Président, le Directeur présente le rapport suivant :

Le 1^{er} juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers deviendra une Communauté Urbaine. A ce titre, en vertu de la loi cela emporte la reprise de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers dont est titulaire le SIMER sur le territoire des Communes de Chauvigny, Jardres, Sainte-Radegonde et La Puye

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers à compter de cette date devra se réinterroger sur un éventuel nouveau transfert de la compétence collecte et ou traitement des déchets au profit du SIMER. Cette décision sera prise lors du Conseil de Grand Poitiers fixé en décembre 2017.

D'ici cette date des réunions de travail seront organisées avec les services de Grand Poitiers.

Pour mémoire, le retrait définitif de la Communauté Urbaine du SIMER au titre de la compétence collecte et traitement entraînerait la réduction de son périmètre de l'ordre de 14 % (9 123 hab. sur 67 000) pour sa compétence collecte et 12.5% au titre de sa compétence « Traitement des déchets » (9 123 hab. sur 75 000). Rappelons que des investissements particulièrement conséquents (5.248 millions d'€) ont été réalisés lors de la construction de l'Eco-pôle à SILLARS (centre de tri, unité de compostage, quai de transfert) et que 4.452 millions d'€ supplémentaires ont été investis en plus entre 2006 et 2016 pour moderniser ces équipements. Au total, 6.6 M€ d'emprunts ont été contractés et le capital restant dû demeure de 3.9 M€ au 31/12/2015. Enfin et de façon non exhaustive l'extension de la déchèterie de Chauvigny a couté 367 K€ en 2015, financée par un emprunt sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la signature d'une convention de gestion provisoire avec Grand Poitiers afin d'assurer la continuité du service de collecte et traitement des déchets sur les territoires des communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde dans l'attente de la décision de la Communauté Urbaine devant intervenir en décembre 2017 (cf. annexe).**

☐ Débats / observations :

Le Président indique qu'une rencontre a eu lieu avec les Maires des quatre Communes concernées et que ces derniers ont témoigné leur satisfaction concernant la qualité du service apporté par le SIMER.

▪ N°C20170706_065 : Projet d'optimisation des circuits de collecte à compter du 8 janvier 2018

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité :

⇒ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La Responsable adjointe d'exploitation présente le rapport suivant :

Comme le montre l'analyse des coûts de la matrice 2016, **44 % des coûts du service sont imputables aux opérations de collecte et de pré-collecte des déchets.** La maîtrise de nos coûts passe donc par des optimisations régulières du service de collecte en porte-à-porte. C'est ainsi que nous souhaitons redessiner un certain nombre de nos circuits de ramassage pour en réduire le nombre qui passerait de 67 à 60 par semaine et maximiser ainsi les distances parcourues. Ce projet ne modifie pas de façon substantielle le service de collecte à l'usager puisque celui-ci ne supporterait que des changements d'horaires qui toucheraient 48 Communes.

Par ailleurs, une partie des zones concernées à Montmorillon et Chauvigny par 2 ramassages par semaine seraient réduites à un passage. Cela concernerait 110 usagers à Chauvigny et 300 à Montmorillon.

Au total, ces nouveaux circuits permettraient de réduire de 20 000 Kms les distances parcourues durant 1 année (soit - 5%) et de se séparer d'un véhicule de collecte. Le nombre de bennes à ordures ménagères passerait ainsi de 11 à 10.

L'économie escomptée par ce projet est de 30 000 €/ an.

Les Communes ont été consultées par courrier sur les changements de jours et/ou d'horaires de tournées envisagés dont l'application se ferait à compter du 8 janvier 2018.

Les usagers du service seraient informés de ces modifications par le Journal du tri qui serait distribué en même temps que la Redevance du second semestre 2017, par des parutions dans la presse locale et communale, mais aussi via le site internet du Syndicat et l'affichage en déchèteries.

Les Communes pourront, si elles le souhaitent, compléter l'information à la population par la distribution de courriers ou de flyers.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver l'optimisation des circuits de collecte du Syndicat telle que présentée à effet du 8 janvier 2018 (cf. annexe),**
- **D'autoriser le Président à procéder à des ajustements selon les retours des Communes concernées.**

📄 Débats / observations :

Le Directeur rappelle que le décideur pour les quatre Communes du Chauvinois est désormais la CU de Grand Poitiers.

▪ N°C20170706_066 : Renégociation de prêts bancaires

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Bernard PORCHET, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que dans une démarche de gestion active de la dette, le présent Comité avait décidé, par délibération en date du 31 mars dernier, d'étudier le remboursement anticipé des deux de prêts bancaires suivants (conclus à taux fixes) :

N° de contrat	1 ^{re} échéance	Dernière échéance	Taux	Capital de départ	Capital restant dû	Période de remb. anticipé à partir de (en 30)
MIN193690EUR009	01/02/2005	01/02/2044	5.45 %	842 200 €	Au 01/02/2018 715 974.70 €	Décembre 2017
MON242506EUR001	01/08/2007	01/08/2036	4.20 %	154 000 €	Au 01/08/2017 116 773.31 €	Juin 2017

Dès lors, les services du Syndicat ont procédé à une consultation de différents établissements bancaires pour permettre le refinancement du prêt MON242506EUR001 (période de remboursement anticipé ⇒ JUIN 2017), sur la base d'un taux fixe et d'une durée maximale de remboursement réduite à 15 ans.

Au regard de la présentation des résultats de cette consultation (cf. annexe), il s'avère que le refinancement de ce prêt ne soit pas intéressant pour le Syndicat en raison notamment du montant de l'indemnité de remboursement anticipé demandée par SFIL (41 049.57 €).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De ne pas donner suite aux propositions de refinancement formulées par la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

▪ N°20170706_067 : Principes de facturation des apports de déchets verts

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président Monsieur Daniel TREMBLAIS :

Chaque année le Comité était amené à statuer sur les principes de facturation des apports de déchets verts en déchèteries. Il est rappelé que le **premier flux de déchets collectés en déchèteries** reste les végétaux, il représente **45 % des quantités apportées avec 7 784 tonnes en 2016** (+ 5 % par rapport à 2015, soit 114 kg/hab.).

Etaient jusqu'alors exonérés :

✓ **de plein droit :**

- Les personnes morales de droit public membres du SIMER,
- Les employés rémunérés en chèque CESU qui travaillent pour le compte de ménages résidants sur le territoire.

✓ **de façon temporaire (renouvellement annuel) :**

- L'ESAT d'Adriers (qui comprend 4 ateliers « espaces verts » : Adriers, Montmorillon, l'Isle Jourdain et Lussac-les-Châteaux) jusqu'à 30 m³ / mois,
- L'ESAT de Lizant et l'ADECL jusqu'à de 5 m³ / mois.

Considérant la mise en place de partenariat avec les ESAT et les associations visant notamment à diminuer progressivement leurs apports de déchets verts en déchèteries en privilégiant le compostage à domicile, le Comité décide :

1 / de ne pas renouveler le principe d'exonération des apports de déchets verts en déchèteries :

- pour l'ESAT d'Adriers et de Lizant à compter du 1^{er} juillet 2017,
- pour l'ADECL à compter du 31 décembre 2017 (terme de la convention liant le Syndicat à l'Association).

2 / de conserver l'exonération de plein droit pour :

- Les personnes morales de droit public membres du SIMER, sous réserve de la mise en place d'un plan d'action en partenariat avec le Syndicat pour permettre une baisse sensible de la production de déchets verts ;
- Les employés rémunérés en chèque CESU qui travaillent pour le compte de ménages résidants sur le territoire Syndical (sur production des justificatifs requis).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

▪ **N°C20170706_068 : Définition des principes d'intervention du SIMER pour le broyage des déchets verts des Communes**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le Directeur présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de prévention des déchets, le SIMER propose aux Communes depuis 2016, dans la limite des crédits budgétaires ouverts, de prendre en charge des prestations de broyage des déchets verts.

Mais au regard du succès de cette démarche et dans un souci de préserver l'équité de traitement des Collectivités entre elles, il conviendrait de préciser les conditions d'intervention et de prise en charge du SIMER et de son prestataire.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'arrêter les conditions d'intervention et de prise en charge des prestations de broyage des déchets verts des Communes de la façon suivante :**

Type de déchets verts	Origine des déchets	Type de prestations	Service gestionnaire	Prestataire	Prise en charge financière (selon grille tarifaire en vigueur)
Branchages	Habitants	Broyage pour retour aux habitants en paillage	Prévention	CUMA ou autres	Service Prévention SIMER
	Municipalités	Broyage et transport pour valorisation en bois "A" à l'Ecopôle	Exploitation		Service Exploitation SIMER
Déchets verts en mélange, y compris branchages	Municipalités	Broyage, transport et compostage Ecopôle	Exploitation	SIMER	Municipalités
	Habitants et municipalités				

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

▪ N°C20170706_069 : Projets d'extension et de modernisation des déchèteries de Saint-Savin et la Trimouille

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité :

⇒ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 31 mars 2017 concernant l'ajustement des opérations de programme et des crédits de paiement.

Le Directeur présente le rapport suivant :

Dans le cadre de notre programme pluriannuel d'investissement, il est prévu, tout comme le site de Pleumartin (*projet présenté lors de la séance du 6 juin dernier*), de réaliser en 2017 des travaux de modernisation et d'extension pour les déchèteries de la Trimouille et de Saint-Savin.

Pour le site de Saint-Savin, les travaux visent à créer un espace au sol pour faciliter le vidage des déchets verts et des gravats, ainsi qu'un nouveau quai pour permettre le tri des déchets d'ameublement. Par ailleurs, le local du gardien sera repositionné sur le haut du quai, pour faciliter la surveillance et le fonctionnement du site.

Concernant le site de la Trimouille, les travaux consistent pour l'essentiel à créer un quai supplémentaire pour permettre le déploiement de la filière ameublement.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'emprises foncières supplémentaires pour les deux sites, à savoir :

- Pour la déchèterie de Saint-Savin : 32 m² d'emprise supplémentaire à prendre sur la parcelle cadastrée Section F n°483 et 175 m² en deux endroits à prendre sur la parcelle cadastrée Section F n°485, toutes deux propriété de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,
- Pour la déchèterie de la Trimouille : 550 m² d'emprise supplémentaire à prendre sur la parcelle cadastrée Section AB n°457, propriété de la Commune de la Trimouille.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver les aménagements des déchèteries de la Trimouille et de Saint-Savin tels que présentés (cf. annexe),
- D'autoriser le Président à déposer tous les dossiers de subventions utiles auprès notamment de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- D'autoriser la conclusion de toutes les conventions ou passer tous les actes utiles pour la mise à disposition ou l'acquisition des terrains.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ **Délibération** :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport qui suit est présenté par la Responsable du Service animation des territoires :

Dans le cadre d'un projet de territoire visant à développer l'approvisionnement alimentaire de proximité en restauration hors domicile, l'association Mont'Plateau œuvre pour rapprocher les producteurs de denrées alimentaires des consommateurs, mais s'engage également pour mettre en œuvre des animations autour de l'alimentation et des circuits courts dans les écoles, les collèges et les lycées.

A l'occasion de ce dernier projet, l'association Mont'Plateau fédère des structures locales

Nougaro, CPA/CPIE de Lathus, ainsi que le SIMER. A ce titre, le Syndicat souhaite conduire des animations visant à lutter contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires. Elles seraient au nombre de 2 par établissement pendant le temps du repas et viseraient à faire prendre conscience aux convives de leur gaspillage et de les encourager à adapter leurs portions à leur réelle faim.

Afin de formaliser ce partenariat, il est envisagé de conclure une convention rappelant notamment les engagements des deux parties.

Ce partenariat engagerait le SIMER à :

- Réaliser des animations scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Accompagner les restaurants collectifs dans leur gestion des déchets,
- Prendre en charge les frais de formation des gestionnaires des restaurants (module « lutte contre le gaspillage alimentaire »).

L'association Mont'plateau s'engagerait à :

- Encourager les établissements à lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Communiquer à propos de l'engagement du SIMER.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'association Mont'plateau concernant la conduite d'animations en restauration scolaire visant à lutter contre le gaspillage alimentaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

▪ N°C20170706_071 : Convention de partenariat avec l'ADECL concernant le réemploi en déchèteries

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport qui suit est présenté par la Responsable du Service animation des territoires :

Actuellement, la filière réemploi est opérationnelle dans les déchèteries de Chauvigny, Millac, Montmorillon, Usson-du-Poitou et Verrières. Les objets mis de côté par les gardiens dans des locaux dédiés sont ensuite pris en charge par l'association Corbeau Blanc qui emploie 5 personnes et gère une recyclerie permettant de remettre des objets de seconde main dans le circuit de la consommation et les détourner ainsi de l'enfouissement.

Face à la volonté du SIMER de déployer la filière réemploi dans davantage de déchèteries, l'association Corbeau Blanc ainsi que l'Association Dynamique d'Entraide du Canton de Lussac-les-Châteaux (ADECL) ont été concertées afin d'organiser territorialement cette filière.

Il a ainsi été convenu avec les 2 associations que la filière réemploi serait gérée de la manière suivante :

Déchèteries	Association en charge de collecter et traiter le flux « réemploi »	Date de mise en place
Chauvigny	Actuellement Corbeau Blanc A terme : ADECL	2016 1 ^{er} janvier 2018
Millac	Corbeau Blanc	2012
Montmorillon	Corbeau Blanc	2017
Usson-du-Poitou	Corbeau Blanc	2012
Verrières	Corbeau Blanc	2012
Lussac-les-Châteaux	ADECL	1 ^{er} septembre 2017
Saint-Savin	ADECL	1 ^{er} janvier 2018
Valdivienne/Civaux	Corbeau Blanc	1 ^{er} janvier 2018

Dès lors, une convention pourrait être signée avec l'ADECL selon des termes identiques à celle qui lie le SIMER à Corbeau Blanc et notamment :

- L'obligation pour l'ADECL de transmettre chaque mois à l'aide de fiches de suivi les tonnages et une liste des objets collectés dans chaque déchèterie,
- L'engagement du Syndicat à verser une compensation financière à l'association à hauteur de 64 € pour chaque tonne détournée de l'enfouissement (montant qui correspond au coût d'enfouissement TGAP incluse). Le montant total de la compensation sera arrêté par le présent Comité Syndical au regard des justificatifs produits et se traduira par le versement d'acomptes consécutivement aux rencontres et bilans semestriels qui seront effectués.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'ADECL concernant le réemploi en déchèteries aux conditions telles exposées.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

▪ N°C20170706_072 : Convention avec les professionnels concernant la mise à disposition de bacs pour la collecte des déchets

Nombre de délégués en exercice : 13	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ **Délibération** :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Monsieur Daniel TREMBLAIS :

Il est rappelé que pour la collecte des déchets la **facturation des professionnels s'établit en fonction de la fréquence de collecte** (part fixe), mais également en fonction du **volume hebdomadaire de déchets produits**, évaluée au regard de la dotation et du volume des bacs attribués (part proportionnelle).

Désormais, pour améliorer la traçabilité informatique du volume de déchets produits, le SIMER met à la disposition de ses usagers professionnels des bacs de collecte munis d'une puce électronique.

Afin de définir les conditions de cette mise à disposition, il conviendrait de prévoir la mise en place d'un conventionnement entre le SIMER et ses usagers professionnels.

La convention détaillerait notamment :

- Les engagements du SIMER et de l'utilisateur professionnel,
- Les conditions d'utilisation et de restitution des bacs,
- Les pénalités appliquées en cas de non-restitution ou de dégradation des bacs, à savoir :
 - Pour un conteneur 120 L : 40€
 - Pour un conteneur 240 L : 50€
 - Pour un conteneur 360 L : 70€
 - Pour un conteneur 660 L : 150€

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la mise en place d'un conventionnement entre le SIMER et ses usagers professionnels pour la mise à disposition de bacs équipés d'une puce destinés à la collecte des déchets,
- D'accepter les termes de la convention proposée (cf. annexe).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

▪ N°C20170706_073 : Demande de subvention auprès de l'ADEME concernant l'action « GOURMET BAG »

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 mars 2017 portant adoption du budget 2017.

Le rapport qui suit est présenté par la Responsable du Service animation des territoires :

Le SIMER souhaite solliciter auprès de l'ADEME un soutien financier dans le cadre de son action « Gourmet Bag » visant à réduire le gaspillage alimentaire en restauration, dont les dépenses associées figurent dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS HT
▪ SALARIEE :	
EN STAGE	1 500 €
EN CONTRAT SAISONNIER (JUILLET-AOÛT 2017)	3 800 €
EN APPRENTISSAGE (SEPTEMBRE 2017 – SEPTEMBRE 2018) – 10% DU TEMPS	1 500 €
CFA ; ADHESION	3 500 €
▪ GOURMET BAG :	
TEST (JUIN-JUILLET)	555 €
DEPLOIEMENT (SEPT. 2017- SEPT. 2018)	3 500 €
▪ OUTILS DE COMMUNICATION :	
TEST (STICKERS - SET DE TABLE)	560 €
DEPLOIEMENT (SEPT. 2017- SEPT. 2018)	3 500 €
▪ EVALUATION DE LA DEMARCHE :	
RETOUR ENQUETES CLIENTS	300 €
TOTAL	18 715 €

Le plan de financement présenté pour le dossier de demande de subvention serait le suivant :

NATURE DES AIDES	MONTANT EN €
AIDES PUBLIQUES :	
ADEME (60%):	11 229 €
AUTRES FINANCEMENTS :	
FONDS PROPRES (30%):	5 614,50 €
AUTRES :	
PARTICIPATION FINANCIERE DES RESTAURANTS (10%) :	1 871,50 €
TOTAL	18 715 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ADEME un soutien financier à hauteur de 60%, soit 11 229 €, pour la conduite de l'opération « Gourmet Bag » en restauration.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

▪ N°C20170706_074 : Distribution de composteurs sur le territoire du Civraisien en Poitou :

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

⇒ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 31 mars 2017 portant adoption du budget 2017.

La Responsable du Service animation des territoires présente le rapport suivant :

Afin de réduire les déchets collectés sur le territoire du Civraisien en Poitou, une opération de distribution de composteurs va être menée au cours de l'année par le SIMER.

Cette opération consiste à distribuer gratuitement un composteur aux foyers souhaitant composter leurs déchets organiques. Pour mémoire, 40% du contenu de nos poubelles sont constitués de déchets organiques.

10 000 € de budget ont été dédiés à cette opération lors du vote du budget 2017 pour permettre l'équipement d'environ 300 foyers (40€/composteur en moyenne).

Près de 10 000 foyers ont ainsi reçu un formulaire de réservation de matériel fin mai. Au 23 juin, 1 233 demandes ont été enregistrées par le SIMER.

Ainsi, face au nombre important de demandes, il est demandé au Comité de se prononcer sur une éventuelle réévaluation du budget afin de satisfaire un plus grand nombre de demande.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De porter les crédits 2017 dédiés à cette opération à 15 000 € ;
- Dit qu'une décision modificative consistant à la réaffectation de crédits sera présentée lors du prochain Comité syndical.

☐ Débats / observations :

En préambule, la Responsable du service Animation des Territoires porte à la connaissance des membres du Bureau les premiers résultats de la caractérisation qui s'est déroulée la dernière semaine de juin. Ceux-ci montrent que le sac noir contient encore 40 % de biodéchets : 11 % de gaspillage alimentaire et 29 % de compostables.

▪ **Questions diverses :**

✓ **Résultats du concours vidéo « des solutions pour moins de déchets » :**

Il est rappelé qu'un **concours vidéo ayant pour thème « des solutions pour moins de déchets »** a été lancé par le SIMER en mars dernier avec comme **double objectif** :

- Intéresser le public à la réduction de nos déchets, et
- Obtenir des supports vidéo pour communiquer.

Différents lots sont à gagner par les participants :

- 1 Go Pro
- 2 pass 3 jours pour le festival Au Fil Du Son
- 1 casque Bluetooth

C'est ainsi que **3 vidéos** ont été transmises au SIMER : Travis, La Maison Bleue et Juul Neve.

Après visionnage et pour permettre l'attribution des lots, le Comité décide de classer les vidéos de la façon suivante :

1^{er} : Travis

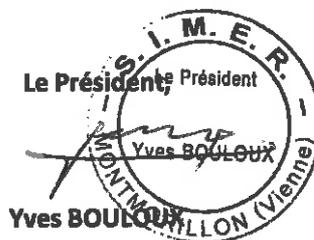
2^{ème} : Juul Neve

3^{ème} : La Maison Blue

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire de Séance,

Gisèle JEAN





ANNEXES

**PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL
DU 6 JUILLET 2017**

RAPPORT ANNUUEL 2016



Prix et qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets



MOT DU PRÉSIDENT

Le rapport annuel de l'année 2016 met en avant le succès de notre plan de prévention des déchets qui a contribué, au cours des 5 dernières années, à réduire de 8% la production de déchets sur notre territoire, soit 1 665 tonnes. Nos actions de prévention vont se poursuivre en 2017 avec la distribution de 300 composteurs ou le développement du « gourmet bag » en restauration.

A l'inverse, les déchets collectés en déchèteries sont toujours plus nombreux, ils progressent de 2%, soit 12 kg/habitant. Cette dynamique résulte notamment des déchets verts dont les apports progressent de près de 5%. Nos déchèteries les plus importantes ayant été largement étendues et modernisées, les usagers sont incités à y apporter leurs déchets, ce qui peut être contre-productif avec notre volonté de prévenir la production de déchets.

En raison de cette production accrue de déchets qui passe en un an de 540 à 552 kg par habitant, le coût du service subit une augmentation puisqu'il atteint 84 € HT par an et par habitant. Pour autant, ce coût demeure inférieur à la moyenne nationale qui est de 89 € HT et à la moyenne régionale qui est de 98 € HT. Le coût à la tonne est quant à lui en baisse de 9 € et se fixe ainsi à 134 € HT.



Yves Bouloux
PRÉSIDENT DU SIMER



4 **Le territoire**



5 **La gouvernance**



6 **L'animation des territoires**



10 **Les indicateurs techniques**

12 **La collecte des déchets**

15 **Les apports en déchèteries**

18 **Le traitement**



30 **Les indicateurs financiers**



36 **Le bilan social**



43 **Glossaire**

36



18



30



15



6



Le territoire

Le territoire

Les déchets de **75 683** habitants sont traités par le SIMER

Les déchets recyclables de **110 501** habitants sont triés par nos équipes

34 818

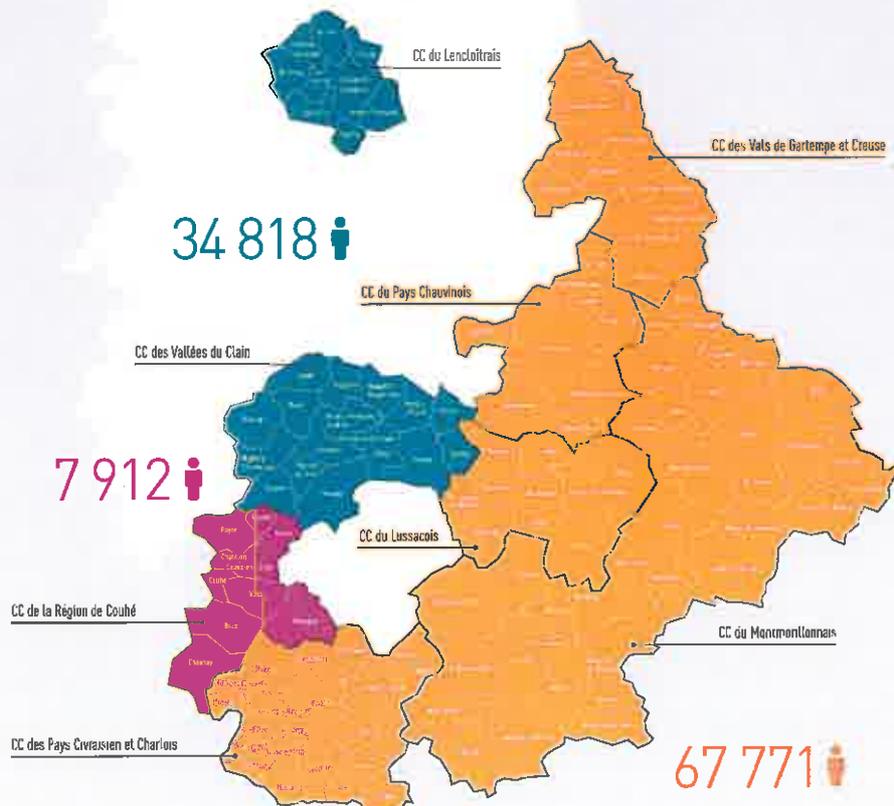
7 912

67 771

Communautés de Communes ayant transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets

Communauté de Communes ayant transféré au SIMER la compétence « traitement » des déchets + collecte assurée en prestation

Communautés de Communes clientes du centre de tri du SIMER





La gouvernance

L'exécutif



ERNEST COLIN
1^{er} Vice-Président en charge de l'activité « Travaux publics »

CATHERINE MARIGNAN
Vice-Présidente en charge de l'activité « Gestion des déchets » pour les territoires des Communautés de Communes du Pays Chauvinois, de Lussacois, des Pays Civrasiens et Charlois et de la Région de Couhé

YVES BOULOUX
Président

BERNARD PORCHET
Vice-Président en charge des Finances

DANIEL TREMBLAIS
Vice-Président en charge de l'activité « Gestion des déchets » pour les territoires des Communautés de Communes du Montmorillonnais et des Vals de Gartempe et Creuse

Le bureau syndical

en charge de la gestion courante du Syndicat

28 délégués

Le comité syndical

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

Vote du budget annexe, approbation du compte administratif, fixation des tarifs...

Délégués titulaires de la CC du Montmorillonnais

ANNIE BRUGIER-THOREAU,
MICHEL PORTE, RAYMOND GALLET,
JEAN-MARIE GLAIN, GISELE JEAN

Délégués titulaires de la CC du Pays Chauvinois

CATHERINE MARIGNAN,
OLIVIER BROSSARD, PATRICK CHARRIER,
CLAUDE FOUCHER

Délégués titulaires de la CC du Lussacois

HERVÉ JASPART,
ISABELLE KESTEMAN,
MARYVONNE TAVILIEN

Délégués titulaires de la CC des Vals de Gartempe et Creuse

DANIEL TREMBLAIS, PASCALE MOREAU,
ALAIN BÉDRÈS

Délégués titulaires de la CC des Pays Civrasiens et Charlois

MOÏSE VERGEAU, JEAN-PIERRE PRIVOST, JEAN CARDIN, JOSETTE COLAS

Délégués titulaires de la CC de la Région de Couhé

CLAUDE MALLET, ROLAND LATU



L'animation des territoires pour la réduction et le tri des déchets



chiffres clés

L'animation des territoires pour la réduction et le tri



1 231 visiteurs accueillis à l'Eco-Pôle site de traitement des déchets du SIMER



2 574 personnes sensibilisées

2 passages annuels dans les 89 mairies du périmètre syndical

- 789** élèves lors de 57 animations scolaires
- 572** lors des différents salons
- 529** lors des 19 permanences en marché
- 467** en déchèteries
- 170** professionnels sur leur lieu d'activité
- 47** à leur domicile



Environ **800** participants à la fête de la soupe

RAPPORT ANNUEL 2016 - 7

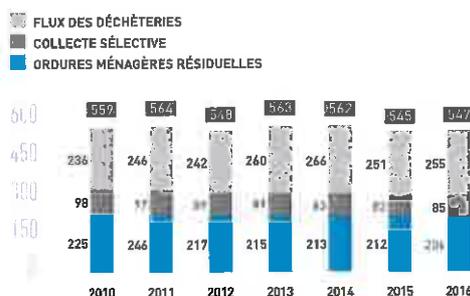


L'animation des territoires pour la réduction et le tri

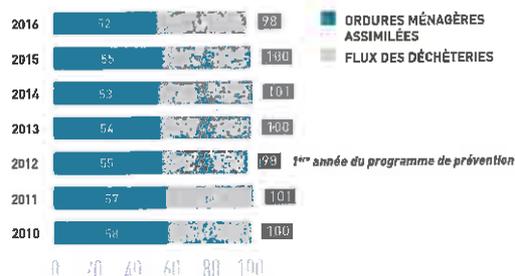
Le programme de prévention des déchets du SIMER : l'objectif des -7% d'OMA est atteint !

Si l'on considère les évolutions sur la période du programme de prévention de 2011-2016 : la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) a diminué de 8,4%, passant de 318 à 291 kg par habitant en 2016 ; la baisse des DMA n'est seulement que de 3%, passant de 564 à 547 kg par habitant entre 2011 et 2016. L'engagement du SIMER dans un programme de prévention des déchets (OMA) subventionné par l'ADEME est ainsi atteint.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS KG/HABITANT, ENTRE 2010 ET 2016



ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS KG/HABITANT (BASE 100 EN 2010)





Bilan des 5 années du programme de prévention

- 2 600 foyers équipés de composteurs ou aidés à l'achat.
- 11 écoles engagées dans le compostage.
- Projets exemplaires : poulailler collectif à Luchapt, composteur collectif à La Bussière.
- Broyage en communes.
- 245 animations scolaires ; 6 300 élèves sensibilisés.
- 1 300 personnes sensibilisées à la réduction des déchets organiques.
- 50 tonnes réemployées en déchèteries par l'association Corbeau Blanc.
- Promotion du stop-pub.
- Distribution de 900 poutes à des foyers.
- Stands sur le jardinage et les poules (400 personnes sensibilisées).



Actions menées en 2016

- 11 projets collectifs soutenus pour des actions en faveur de la réduction et du tri des déchets.
- Accompagnement de 9 entreprises pour une réduction et une meilleure valorisation de leurs déchets.
- 1 100 m³ de déchets verts broyés en partenariat avec la CUMA de l'Humus Fertile.
- Développement de kits de sensibilisation pour les salles des fêtes et les campings.
- Réalisation d'une soupe géante à partir de légumes moches dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (800 participants).
- 8 000 gobelets prêtés.
- Labellisation LPD du site de l'Eco-Pôle.

Projets 2017

- Développement du Gourmat Bag.
- Distribution de 300 composteurs.
- Création de 10 zones de compostage collectif.
- Renforcement des soutiens aux projets collectifs pour le tri et la réduction des déchets (subvention jusqu'à 1 500 €).
- Sensibilisation des usagers en porte à porte.
- Concours vidéo « Des solutions pour moins de déchets ».



Les indicateurs techniques



chiffres clés

Les indicateurs techniques



552 kg

de déchets produits en moyenne par habitant en 2016
soit une augmentation de 2% ou 12 kg/hab

COMPARAISON DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE LE SIMER ET LA RÉGION PAYS-DU-CHARLOIS

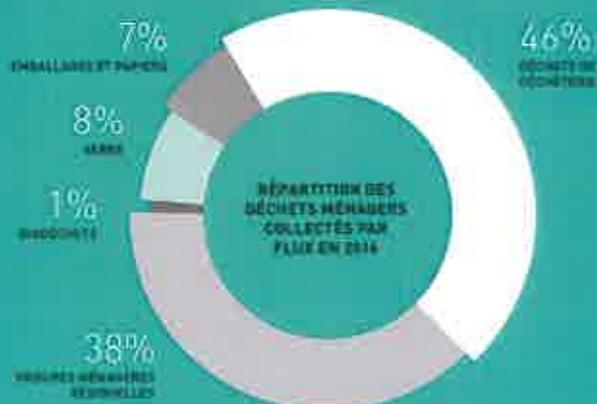
	SAC-NOIR	RECYCLABLES	DÉCHETS FERMENTESCIBLES	kg / HABITANT
Région (Données 2014)	227	95	228	= 550
SIMER	206	86	260	= 552

49%

de déchets valorisés (hors gravats)
soit une augmentation de 2 points

1.1 million

de kilomètres parcourus



STATISTIQUES ANNUELLES 2016 - P. 11



Les indicateurs techniques
La collecte des déchets

chiffres clés

La collecte des déchets

292 kg de déchets par habitant

collectés en porte à porte ou point d'apport volontaire en 2016



206 kg/hab
d'ordures ménagères résiduelles

-18 kg/hab
d'ordures ménagères résiduelles
(sac noir) depuis 2010



86 kg/hab
de recyclables

40 kg d'emballages et de papiers recyclables
43 kg de verre
3 kg de déchets fermentescibles*

+3 kg/hab
de verre par rapport à 2015

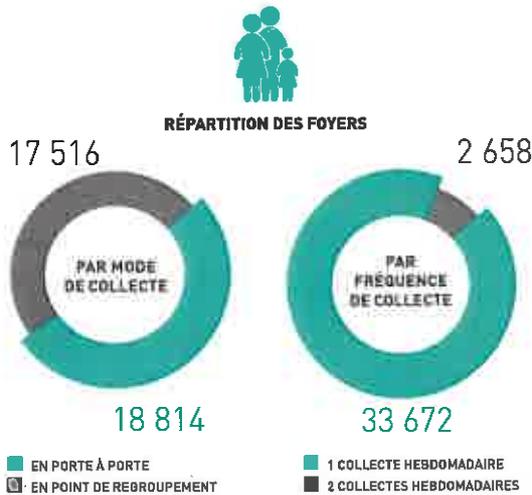


Les données de collecte présentées dans les pages 12 à 17 concernent les déchets collectés auprès des habitants des CC des Vals de Germepe et Creuse, du Pays Chauvinois, du Lussacols, du Montmorillonnais & des Pays Civalraisien et Charlois.



1 million de sacs distribués en moins

85% des déchets sont collectés par nos équipes, les 15% restants (le verre) sont confiés à un prestataire privé.



La collecte des déchets



La collecte des Textiles Linge et Chaussures (TLC) mise en place en 2012 poursuit son essor avec une croissance de 11% entre 2015 et 2016. 286 tonnes ont été collectées en 82 points du territoire, dont 101 tonnes en déchèteries.

Matériels & équipements	5 915	bacs
	350	bornes à verre
	11	bennes bicompartimentées
	2	tracteurs routiers
	2	remorques à fond mouvant alternatif
Moyens humains	29	chauffeurs
	13	rippeurs
	3	encadrants et agents de liaison
Sites	3	Civray, Millac et Sillars

Actions menées en 2016

- Mise en place de la collecte les jours fériés.
- Équipement systématique des professionnels en bacs.
- Mise en place d'une signalétique adaptée en divers points pour lutter contre les dépôts sauvages.

RAPPORT ANNUEL 2016 | 13



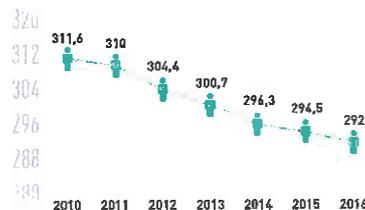
La collecte des déchets

Poursuite de la baisse des ordures ménagères résiduelles et augmentation des recyclables

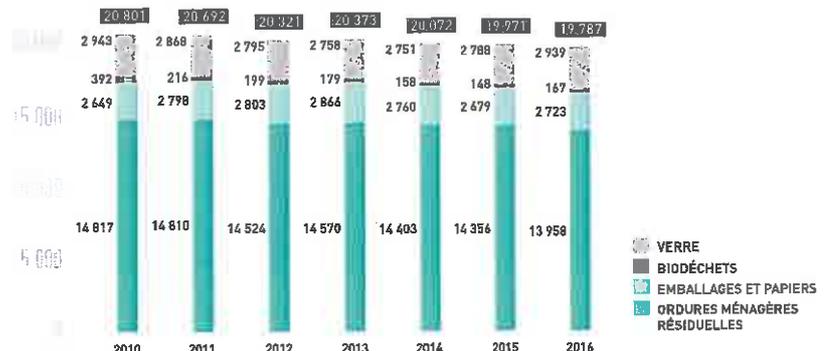
La collecte des déchets recyclables est en progression de 3.5%, tout particulièrement grâce à la collecte du verre qui connaît une hausse de 5.4%. La collecte des emballages et du papier suit également cette trajectoire avec une hausse de 1.6%, ce qui constitue un retournement de tendance puisqu'en 2015 on observait un recul de 2.9%. Au total, la production des ordures ménagères (sac noir) poursuit sa contraction avec une baisse de 2 kg par habitant sous l'effet d'une nouvelle diminution des ordures ménagères résiduelles (-6 kg/hab).



ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES DE 2010 À 2016 EN KG PAR HABITANT



EN TONNES



Projets 2017

- Réflexion sur des mesures d'optimisation du service.
- Développement d'actions avec des partenaires locaux pour développer la collecte des papiers de bureau.
- Renouvellement d'un véhicule de collecte de 19 tonnes.



Les apports en déchèteries



Entre 2015 et 2016
augmentation
des apports de **15 kg/hab**
dont une augmentation des déchets verts de **5%**
(soit 114 kg/hab)

chiffres clés



6183 rotations nécessaires pour le transfert des déchets

66 kg/hab de déchets de tout-venant

80 kg/hab de gravats

185 tonnes de déchets de mobilier

260 kg/hab
de déchets apportés
en déchèteries



74% des déchets collectés en déchèteries
ont été valorisés en 2016 (hors gravats)

Sites	16 déchèteries
Matériels	7 véhicules poids lourds
	5 remorques porte-caissons
Moyens humains	23 agents de déchèterie
	7 chauffeurs polybenne
	3 encadrants et agents de liaison

Actions menées en 2016

- Modernisation des déchèteries de Civray, Lussac-les-Châteaux et Montmorillon.
- Amélioration de la signalétique.
- Poursuite du développement des filières ameublement et bois non traité.
- Renouvellement d'un véhicule polybenne.





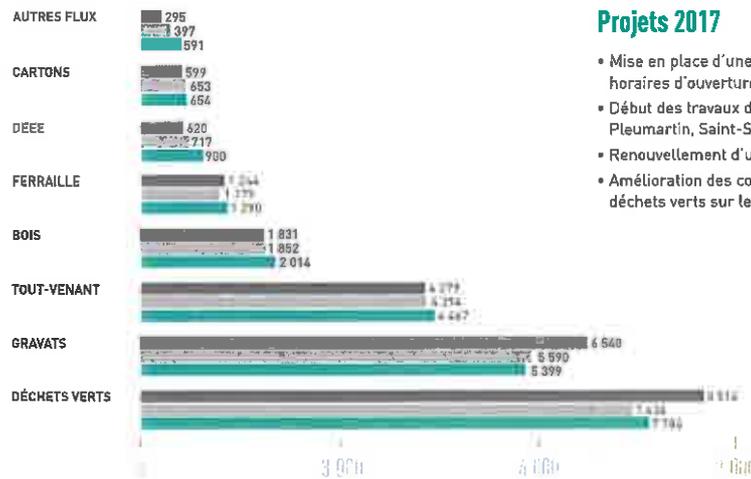
Entre 2015 et 2016, les quantités collectées en déchèteries progressent significativement de 5.2%

Les déchèteries deviennent ainsi le 1^{er} point de collecte des déchets avec en moyenne des apports qui s'élevaient à 260 kg/habitant, contre 248 kg/habitant en porte à porte ou point de regroupement (hors verre). Le flux déchets verts demeure majoritaire ; il représente 45% des quantités apportées, il connaît ainsi une progression significative de 4.7%. Celle-ci n'est pas la plus importante car la ferraille et le bois évoluent respectivement de 9.4% et 8.7%. Soulignons également la progression de 16.5% des apports de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).



ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES DE 2014 À 2016

■ 2014
■ 2015
■ 2016



Projets 2017

- Mise en place d'une saisonnalité dans les horaires d'ouverture des déchèteries.
- Début des travaux de modernisation de Pleumartin, Saint-Savin et La Trimouille.
- Renouvellement d'un polybenne et d'une remorque.
- Amélioration des conditions de vidage des déchets verts sur les principales déchèteries.



Les collectivités membres
Le Salmont

Le traitement



chiffres clés

23% de valorisation matière

16% de valorisation organique



8.5% de valorisation énergétique

35% des déchets sont traités dans des installations exploitées par le SIMER
65% le sont par des exploitants privés



52.5% de déchets enfouis

Les données de traitement présentées dans les pages 18 à 27 concernent les déchets traités des habitants des CC des Vals de Gartempe et Creuse, du Pays Chauvinois, du Lussacols, du Montmorillonnais, des Pays Civralsien et Charlois et de la Région de Couhé



Les installations de traitement

SITES DE TRAITEMENT DES PRINCIPAUX FLUX DE DÉCHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE



- TOUT-VENANT & ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES : TRANSFERT
- COMPOSTAGE DE VÉGÉTAUX
- GRAVATS : REMBLAIMENT DE CARRIÈRE
- RECYCLABLES : TRI DES DÉCHETS
- TOUT-VENANT & ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES : ENFOUISSEMENT
- VERRE : RECYCLAGE EN UNITÉ DE PRÉPARATION DE CALCAIN



RAPPORT ANNUEL 2016 19



Le traitement



Organisation et moyens à

L'Eco-Pôle

Superficie du site	7	hectares, dont 47% d'espaces verts
1 centre de tri	24	agents
1 quai de transfert	2	agents
1 installation de traitement des déchets verts & du bois	2	agents



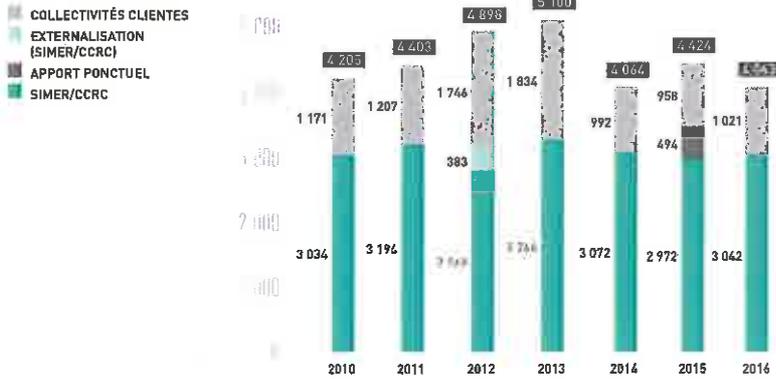


Hausse de la valorisation matière de 2 points entre 2015 et 2016 (23%)

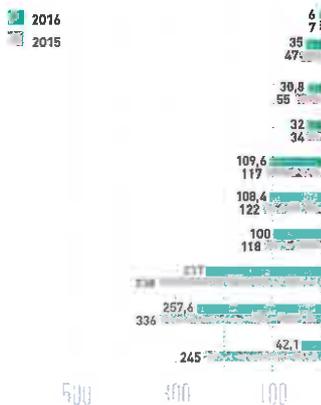
4 063 tonnes de déchets recyclables ont été traitées par le centre de tri du syndicat en 2016.

- 3 042 tonnes d'emballages et de papiers pour le propre compte du syndicat.
- 1 021 tonnes d'emballages et de papiers pour le compte de collectivités clientes (789 tonnes d'emballages pour la CC des Vallées-du-Clain, 202 tonnes d'emballages pour la CC du Lençloîtrais et 30 tonnes d'emballages et de papiers en provenance du SYMCTOM du Blanc).

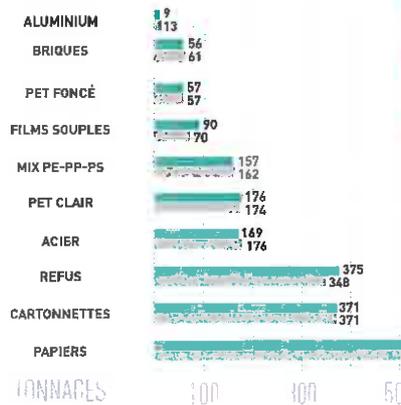
ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS AU CENTRE DE TRI



PRODUCTION DU CENTRE DE TRI POUR LES COLLECTIVITÉS CLIENTES



PRODUCTION DU CENTRE DE TRI POUR LE SIMER ET LA CCRC



Les papiers demeurent le flux majoritaire avec 1 438 tonnes, ce qui représente 50% des matériaux triés sur le périmètre syndical. Le deuxième flux trié est celui des plastiques, 492 tonnes avec une croissance notable des films souples qui passent de 70 à 90 tonnes, mais ils ne représentent que 1.2 kg par habitant.

Le troisième type de matériaux le plus trié est la cartonnnette d'emballage dont les quantités sont stables d'une année sur l'autre avec 371 tonnes.

Le taux de refus mesuré dans le centre de tri évolue de 0.5 pts et atteint 16.5%. Ce taux doit toutefois être nuancé puisqu'il baisse pour les 99 communes de la zone SIMER et se fixe à 11.5%.



Le traitement



Projets 2017

- Conduite d'une étude technico-économique de modernisation du centre de tri.
- Participation à une étude de reconversion du centre de tri du SYMCTOM du Blanc.
- Mise en place d'une nouvelle filière de traitement des lixiviats de la plateforme de compostage (phase 2).
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar bois.



LE TRAITEMENT DU VERRE

Le verre emprunte une filière spécifique puisqu'il est collecté par un prestataire privé. 3 255 tonnes ont été collectées et valorisées en 2016.

Actions menées en 2016

- Conduite d'une étude territoriale relative à la fonction tri sur le territoire du Département de la Vienne et du SYMCTOM du Blanc (36).
- Finalisation et dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation d'exploiter l'Eco-Pôle.
- Sécurisation du quai de transfert.
- Mise en place d'une passerelle pour faciliter le retrait des filets des bennes de déchèterie.



RAPPORT ANNUEL 2016 : 23



Le traitement

Valorisation organique par le compostage maintenue à une part de 16%

1 plateforme de compostage des déchets verts et de broyage du bois

- Matériels**
- 1 broyeur
 - 1 crible
 - 1 chargeuse
 - 1 tracteur agricole
 - 1 hangar de 1 500 m²
 - 1 tunnel de stockage

7 538 tonnes de déchets verts ont été traitées sur la plateforme de compostage du SIMER en 2016 contre 6 876 tonnes en 2015. Cette évolution s'explique par l'augmentation des apports en déchèteries et des apports des collectivités plus importants. Par ailleurs, 1 550 tonnes ont été prises en charge sur deux plateformes extérieures, la première située à Champagné-St-Hilaire et la seconde à Ingrandes-sur-Vienne.

La vente de compost aux professionnels s'est amplifiée avec 2 126 tonnes de compost vendu, soit une augmentation de 55% par rapport à 2015. D'autre part, 1 200 tonnes de compost ont été distribuées aux particuliers en déchèteries, soit 44% de plus qu'en 2015 du fait de la gratuité instaurée d'avril à décembre 2016.



TONNES ENTRANTES SUR LES SITES

DÉCHETS VERTS

BIO DÉCHETS

SIMER	7 538 t	200 t
VALOR-LISE	1 497 t	18 t
SEDE ENVIRONNEMENT	53 t	0 t

Actions menées en 2016

- Achat d'une nouvelle chargeuse.

Projets 2017

- Acquisition d'un télescopique pour améliorer le transfert des déchets verts foisonnants.
- Acquisition d'une semi-remorque ouverte pour rationaliser le transport du bois énergie.
- Concrétisation de nouveaux partenariats avec des agriculteurs pour la valorisation du compost.





Légère baisse de la valorisation énergétique par le bois énergie (8.5%)

La plateforme de traitement du bois accueille des déchets de déchèterie, d'une collectivité cliente : le SYMCTOM du Blanc et de professionnels. 2 973 tonnes ont été traitées en 2016, contre 2 186 tonnes en 2015 ; soit une évolution de 36%.

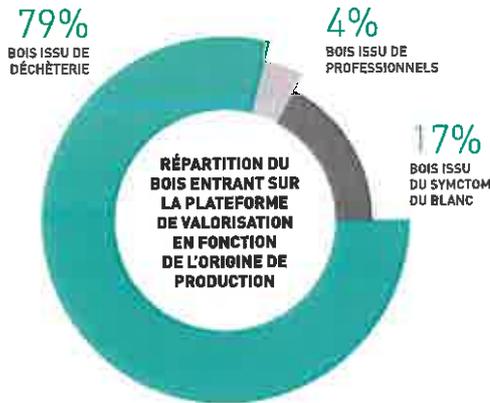
Cette évolution s'explique essentiellement par :

- le développement d'un partenariat avec le SYMCTOM du Blanc (516 tonnes),
- des apports supplémentaires en déchèteries (200 tonnes),
- le développement de l'activité de traitement des déchets professionnels (97 tonnes).

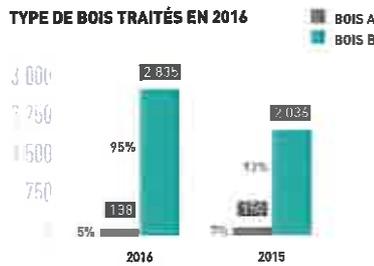
La valorisation du bois A reste minoritaire, avec 5% de valorisation en 2016 (138 tonnes contre 150 tonnes en 2015)

La valorisation du bois B représente 95% des apports et a largement augmenté en 2015 (2 835 tonnes de bois B traité contre 2 036 en 2015).

Le bois est valorisé en bois énergie qui permet d'alimenter des chaudières locales et des fours à chaux situés à Terrasson-la-Villedieu.



TYPE DE BOIS TRAITÉS EN 2016



Baisse du traitement des déchets ultimes de 5% depuis 2010

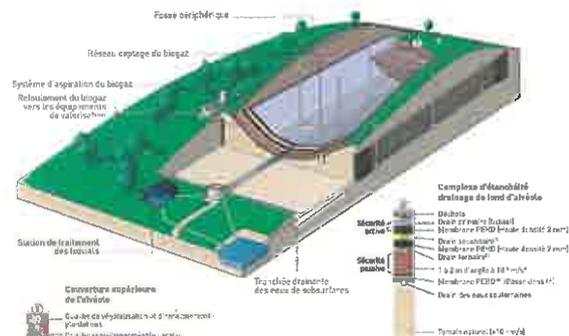
Les tonnages enfouis en 2016 dans les installations de SéchÉco-Industries et de SUEZ sont de 21 818 tonnes, soit une baisse de 2.6% par rapport à 2015.

Les déchets non valorisés collectés par le syndicat sont traités dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Ces installations se situent au Vigeant et à Sommières-du-Clain, respectivement exploitées par SéchÉco-Industries et SUEZ.

Les déchets enfouis sont isolés de leur environnement par différentes barrières (matériaux imperméables type argile et géomembranes) et une couverture en surface, afin de limiter la pollution des eaux souterraines, et les nuisances olfactives. Les déchets se dégradent au fil du temps, conduisant au tassement du massif, et à la production de sous-produits : d'une part des lixiviats, jus de fermentation des déchets, qui sont traités in situ ; d'autre part du biogaz qui est capté puis valorisé sous forme de chaleur (injection dans un réseau) ou d'électricité, produite au moyen d'une turbine.



ÉVOLUTION DES TONNAGES ENFOUIS ENTRE 2010 ET 2016



Zoom DAE

Un service en développement

Les déchets d'activité économique sont des déchets produits par des professionnels nécessitant des services dédiés.



Depuis 2016, le SIMER propose des services personnalisés aux professionnels :

Conseils & accompagnement pour la définition des besoins

Mise à disposition de contenants de stockage des déchets en location

Rachat de matières triées

Transport de bennes



850 tonnes collectées passant par le site de l'Eco-Pôle

16 professionnels utilisateurs du service

En 2017, le SIMER prévoit de mobiliser les acteurs économiques autour de la thématique de l'économie circulaire.



Synthèse des flux collectés, traités et valorisés



valorisation

Synthèse des flux collectés, traités et valorisés



Papiers
1 438 t
NORSKE SKOG
GOLBEY (88)



Briques alimentaires
56 t
REVIPAQ
HONDOUVILLE (27)



Plastiques
501 t
VALORPLAST



Acier
169 t



Aluminium
9 t
AFM RECYCLAGE



Cartonnettes
371 t



Compost
(vente SIMER uniquement)
3 093 t

42 169 tonnes traitées
hors gravats dont **20 466** tonnes valorisées soit **49%**



Cartons bruns
710 t
AFM RECYCLAGE



Batteries
17 t



Ferraille
1 440 t



Fraction ligneuse des déchets verts
880 t
ECOSYS



Bois non traité
9 t
CHAUDIÈRES COLLECTIVES
ST-SECONDIN ET
CHÂTEAU-GARNIER (86)



Bois en mélange
2 156 t
LHOIST FRANCE OUEST (24)
ET BNE (45)

Autres flux
1 466 t
PRESTATAIRES
D'ECO-MOBILIER, ECO-DDS
ECO-SYSTEMES, LE RELAIS...



Remblai
5 780 t

47 949 tonnes traitées avec gravats
dont **25 914** tonnes valorisées, soit **54%**



Les indicateurs financiers





Coûts aidés



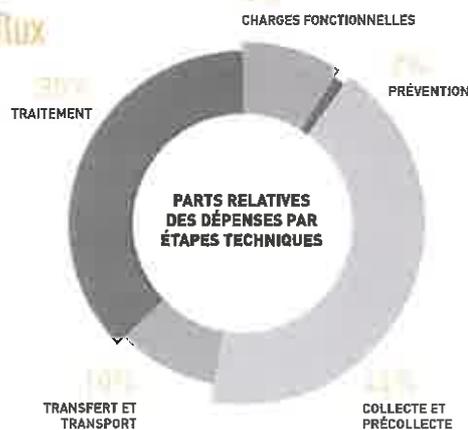
RAPPORT ANNUEL 2016 : 31



Les coûts complets et aidés par flux

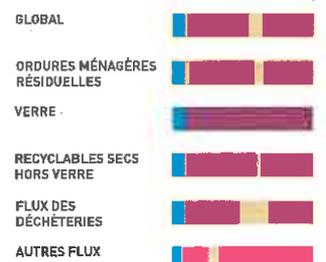
44% du coût du service sont imputables à la précollecte et la collecte (4 037 205 €)

35% pour le traitement (3 291 945 €)



RÉPARTITION DES COÛTS COMPLETS PAR ÉTAPES TECHNIQUES ET PAR FLUX

- CHARGES FONCTIONNELLES
- PRÉVENTION
- COLLECTE ET PRÉCOLLECTE
- TRANSFERT
- TRAITEMENT



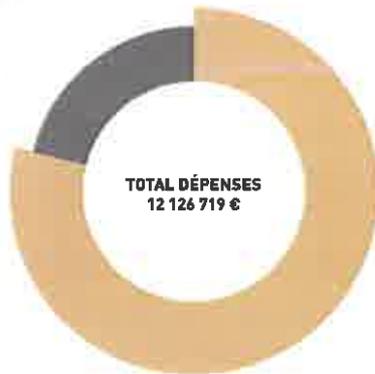
DÉTAILS DES COÛTS COMPLETS ET COÛTS AIDÉS PAR FLUX (HT)

	OMR	Verre	Recyclables secs	Blodéchets	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Gestion du passif	Autre services	Total	
COÛT COMPLET	MONTANT €	3 097 571	116 200	2 414 854	142 166	2 974 653	110 652	30 031	367 667	9 253 808
	€/ HAB.	41,13	1,54	32,06	2,10	39,50	1,47	0,40	4,88	122,87
	€/ TONNE	198,56	35,71	794,10	851,29	118,38	164,26	0,70	214,01	189,02
COÛT AIDÉ	MONTANT €	2 605 689	23 795	1 219 598	131 120	2 290 557	-29 371	17 285	69 998	6 328 673
	€/ HAB.	34,60	0,32	16,19	1,93	30,41	-0,39	0,23	1,03	84,03
	€/ TONNE	167,03	7,31	401,05	785,15	91,16	-43,60		263,15	133,82



Les dépenses

21%
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
2 602 217 €



TOTAL DÉPENSES
12 126 719 €

79%
DÉPENSES
D'EXPLOITATION
9 524 501 €



44,6%
CHARGES D'AMORTISSEMENT

DIVERS

CHARGES FINANCIÈRES

15,3%
CHARGES DE PERSONNEL

11,1%
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

DÉPENSES
D'EXPLOITATION
9 524 501 €

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

L'aménagement des déchèteries :

617 354 € (dont 266 043 € de RAR 2015)

L'acquisition de matériels roulants :

504 975 € (dont 484 572 € de RAR 2015)

- 1 benne à ordures ménagères
- 2 polybenne
- 1 chargeur pour la plateforme de compostage
- 2 utilitaires

La réalisation de différents travaux d'aménagements :

12 107 €

- pour les locaux administratifs
- pour une passerelle dédiée aux caissons de déchèterie

L'acquisition de dispositifs de collecte pour les professionnels :

33 062 € (26 657 € de RAR 2015)

L'acquisition de caissons de déchèterie :

72 390 €

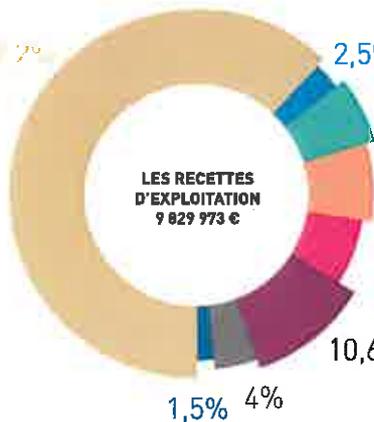
- 446 874 € pour l'achat de carburants
- 275 793 € pour l'achat de sacs de collecte
- 244 549 € pour l'entretien du matériel roulant
- 2 059 604 € pour diverses prestations confiées à des entreprises extérieures, dont :
 - le traitement des déchets ultimes et des inertes : 1 570 054 €
 - la collecte du verre : 89 145 €
 - le lavage des bacs de collecte : 76 458 €
 - le traitement des DDS : 36 405 €
 - l'entretien des vêtements de travail des agents : 34 433 €
 - la valorisation des déchets verts : 29 745 €



Les indicateurs financiers

Les recettes

20,7%



LES RECETTES
D'EXPLOITATION
9 829 973 €



VENTES DE MATÉRIAUX & PRODUITS

Matériaux issus du centre : 11 342 807 €
Matériaux issus d'autres collectivités : 131 809 €
Déchets : 71 116 €
Compost : 19 655 €



PRESTATIONS DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS ET PROFESSIONNELS

Services aux collectivités : 225 638 €
Services aux professionnels : 91 295 €
Autres services : 57 166 €

- PRODUITS DE LA REOM
- CONTRIBUTION COMPÉTENCE TRAITEMENT (CCRCI)
- VENTE DE MATÉRIAUX & PRODUITS
- PRESTATIONS DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS ET PROFESSIONNELS
- AUTRES RECETTES
- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
- REDEVANCE D'OCCUPATION (SEI)
- RECETTES D'INVESTISSEMENT



SOUTIENS DES ÉCO-ORGANISMES ET DE L'ADEME

70,3%
ECO-EMBALLAGES

- ECO-EMBALLAGES : 734 221 €
- ADEME : 116 418 €
- OCAD3E : 64 245 €
- ECO-FOLIO : 53 633 €
- ECO-MOBILIER : 44 088 €
- ECO-DDS : 15 108 €
- ECO-TLC : 6 781 €
- AUTRES (VALORPLAST, DIVERS...) : 9 258 €

Le financement du service

Le service est essentiellement financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), selon les dispositions de l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2016, le nombre de redevables était de

36 330

Actions menées en 2016

Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des professionnels.

Projet 2017

Étude de la DRFIP sur l'évolution éventuelle du mode de tarification du service.



Les particuliers

Le montant annuel de la REOM pour les particuliers est calculé selon deux critères : la fréquence et le type de collecte (porte à porte ou point de regroupement, bout de voie) :

TARIFS ANNUELS 2016

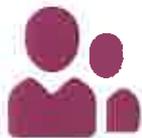
PORTE À PORTE	POINT DE REGROUPEMENT OU BOUT DE VOIE
JUSQU'À 120L (INCLUS)	
184 € TTC	175 € TTC
DE 121L À 240L	
229 € TTC	184 € TTC

Les professionnels

Le montant annuel de la REOM pour les professionnels est composé d'une part fixe, en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets, et d'une part proportionnelle en fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évaluée au regard de la dotation et du volume des bacs attribués.

TARIFS ANNUELS 2016

PART FIXE	
JUSQU'À 120L (INCLUS)	
184 € TTC	
DE 121L À 240L	
229 € TTC	
PART PROPORTIONNELLE	
JUSQU'À 120L (INCLUS)	0 € TTC
DE 121L À 240L	92 € TTC
DE 241L À 600L *	184 € TTC
601L À 1200L	368 € TTC
1201L À 1800L	736 € TTC
1801L À 2400L	1 104 € TTC
ETC	<small>* Les bacs de 660L correspondant à un volume utile de 600L</small>



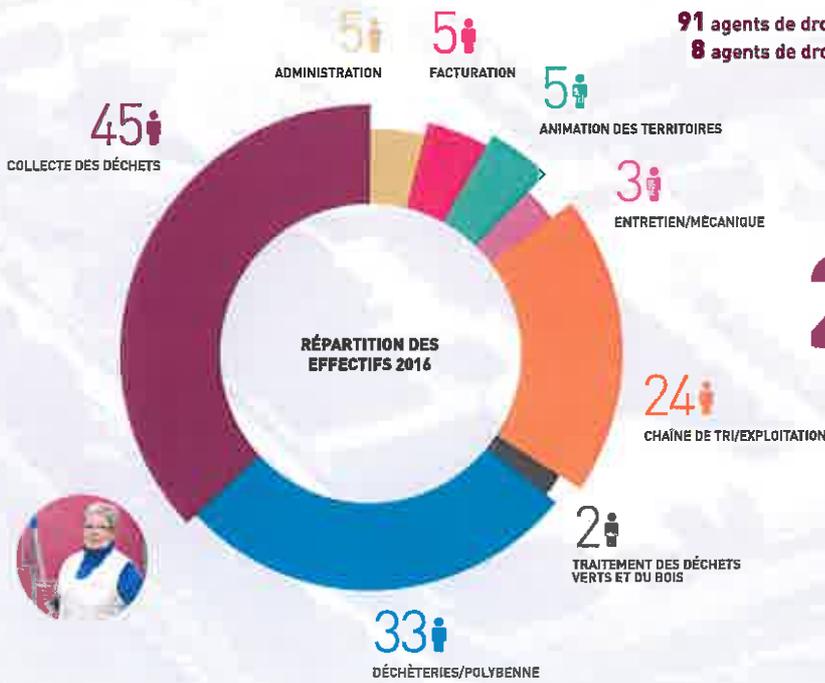
Le bilan social



Les agents du service

99 emplois permanents

91 agents de droit public
8 agents de droit privé



23 emplois aidés



RAPPORT ANNUEL 2016 • 37



Le bilan social

23%

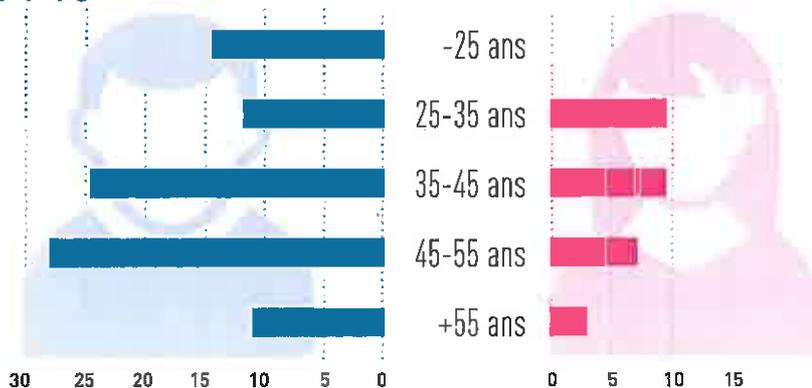


Age moyen
42 ans



77%

PYRAMIDE DES ÂGES





Les formations des agents

En 2016, **105 agents** du SIMER ont suivi au moins une formation, soit 86% des effectifs.

Au total, les formations suivies représentent

189 jours

FORMATIONS SUIVIES

- PERMIS POIDS LOURDS
- FIMO (OBLIGATOIRE POUR LA CONDUITE PL)
- SÉCURITÉ ROUTIÈRE
- GRUE AUXILIAIRE
- MANIPULATION EXTINCTEURS
- GESTION D'UNE UNITÉ DE COMPOSTAGE
- STAGES SPÉCIFIQUES (HORDYPLAN ET ZIMBRA)

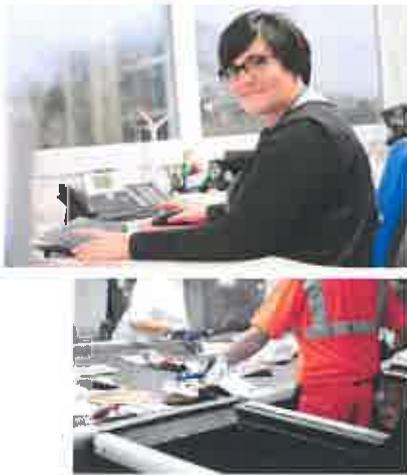
DIVERS STAGES

(approfondissement lableur, traitement de texte, affirmation de soi dans les relations professionnelles, encadrement d'une équipe, savoirs de base...)

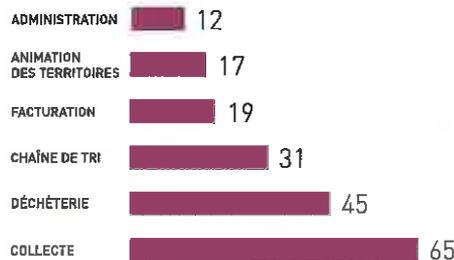
Projets 2017

- Mise en place d'une nouvelle organisation du pôle exploitation regroupant les services collecte et déchèterie afin d'assurer plus de fluidité par la mobilité entre services.
- Mise à jour des différents guides, procédures et règlement intérieur à destination des agents du syndicat (CHSCT).
- Participation à un groupe de travail du Centre de Gestion de la Vienne sur la perception et la valorisation des métiers du monde du déchet.

RAPPORT ANNUEL 2016 | 39



NOMBRE DE JOURS DE FORMATION EN 2016



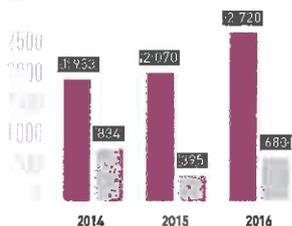
Absentéisme

Taux d'absentéisme global de 11%

Le nombre de jours d'arrêt en maladie ordinaire en 2016 a augmenté par rapport à 2015, passant de 2 070 à 2 720 jours, une hausse significative a été enregistrée pour le service déchèterie. Plus de 42% des arrêts sont d'une durée supérieure à 5 jours. Les accidents de travail sont stables (10 en 2016 tout comme 2015), avec un nombre de jours d'arrêt en forte hausse soit de 395 à 683 jours. Le service de collecte reste toujours le service le plus impacté par les accidents.

L'ABSENTÉISME (EN JOURS)

- MALADIE ORDINAIRE ET LONGUE DURÉE
- ACCIDENTS DE TRAVAIL



Comité technique (CT)

Thèmes principaux abordés lors des 3 réunions :

- Organisation de la collecte les jours fériés
- Préparation du nouveau régime indemnitaire
- Organisation des services suite aux travaux d'extension des bureaux
- Travaux dans la salle de repos, archives et salle de réunions
- Bilan social 2015
- Nouvelle organisation du bloc exploitation
- Modification des horaires des déchèteries (été - hiver)
- Bilan et plan de formations
- Plannings des congés



Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Thèmes principaux abordés en 2016 :

- Protection auditive - centre de tri
- Sécurisation du quai de transfert
- Passerelle de débâchage
- Recensement des produits dangereux
- Point sur les fiches de risques
- Documents internes : hygiène et sécurité
- Bilan des accidents de travail 2015

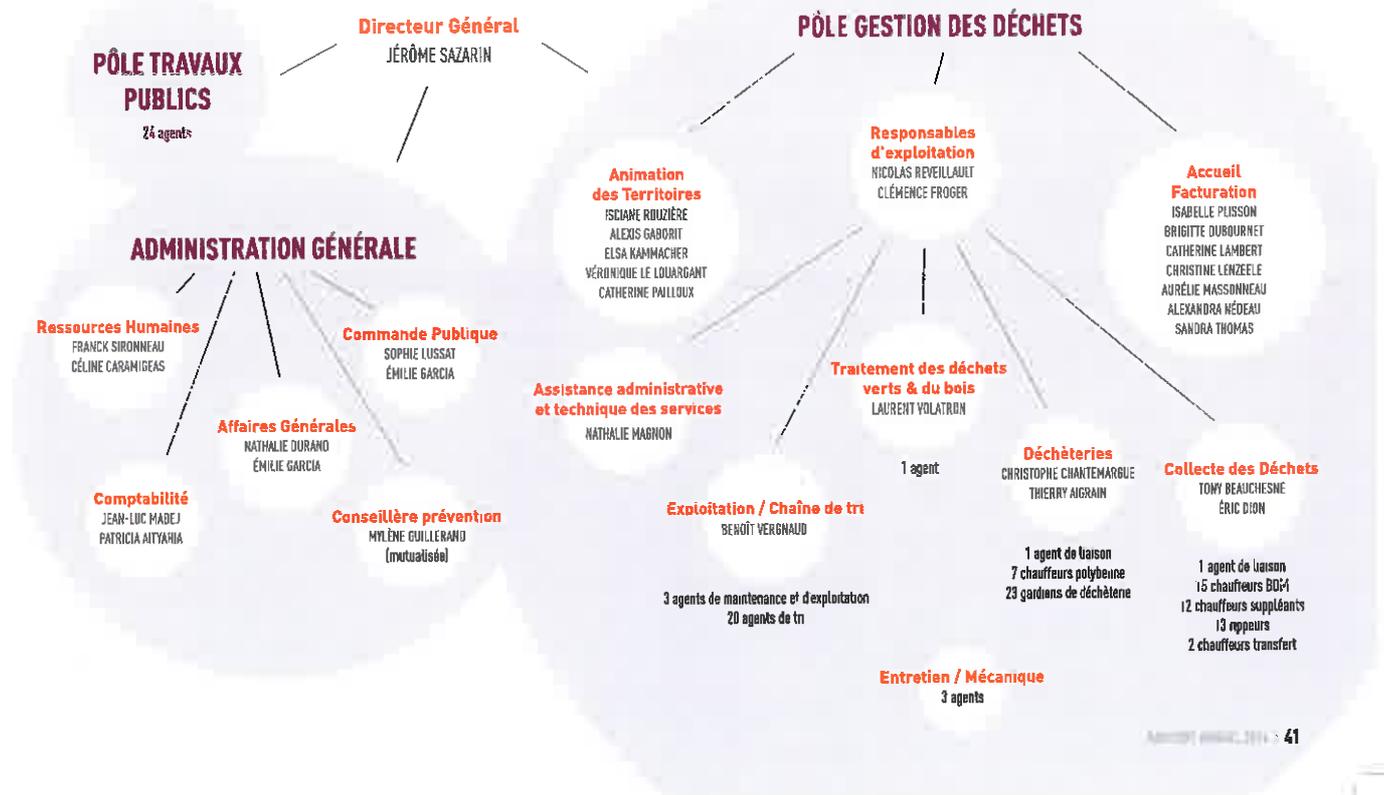
Action sociale

190 demandes enregistrées par le Comité National d'Action Sociale :

- Prestations les plus sollicitées par les agents :
- Le Noël des enfants (40)
 - La rentrée scolaire (33)
 - La billetterie (27)
 - Les chèques vacances (14)
 - Les séjours vacances enfants (14)
 - Les coupons sports (12)
 - Prêts (4),...



Organigramme 2016



ANNÉE 2016 41

La qualité du service*

80% des usagers
sont satisfaits

de l'ensemble des services relatifs aux déchets

enquêtes

89% s'estiment bien informés sur
le tri des déchets et pensent que trier ses
déchets est facile

14% ont un stop pub,
18% souhaitent en avoir un

64% compostent leurs déchets verts,
56% leurs épluchures et leurs restes de repas

97% des répondants connaissent le SIMER

33% pensent que le SIMER est une structure privée
8% n'ont pas été en mesure de répondre



* Résultats d'une enquête menée fin 2014 auprès de 600 foyers par la société O3S



Glossaire

Lexique

ADOM	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
CC	Commune de Communes
CCRC	Communauté de Communes de la Région de Couhé
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CRUCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CT	Comité Technique
COOMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DAE	Déchets d'Activités Economiques
DDA	Déchets Dites Spécifiques
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés Correspond aux DMA + déchets collectés en déchèterie
DRFIP	Direction Régionale des Finances Publiques

Définitions

COÛT COMPLET

Total des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sous leur compte par exemple aux budgets industriels qui payent l'impôt d'une année sur l'autre.

COÛT NET

Le coût net correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

CEA-INDUSTRIEL

Organisme en charge d'appuyer techniquement ou financièrement la collecte séparée des déchets et leurs traitements.

ICOM	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MDA	Déchets Ménagers et Assimilés Correspond aux DMA + déchets collectés en déchèterie
MDR	Déchets Ménagers Résiduels (à réserver au centre de collecte des déchets ménagers)
PE	Polyéthylène
PET	Polyéthylène Téréphtalate
PL	Papiers Légers
PP	Polypropylène
PC	Polycarbonate
RAA	Residus A Réutiliser
REDA	Relevance d'Enlèvement des Déchets Ménagers
SEI	Secteur Eco-Industrie
SYNDICAT	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers
TUC	Textiles, Unger, Efficaces

SIMER

Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Équipement Rural

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Opération qui consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion.

VALORISATION MATIÈRE

Traitement des déchets consistant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

VALORISATION ENVIRONNEMENTALE

Mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage ou méthanisation.

Évènements marquants 2016



www.simer86.fr

SIÈGE ADMINISTRATIF ET PÔLE TERRAINES PUBLIQUES

77 rue des Claveaux - BP 60010 - 86007 MONTMORILLON CEDEX 4

☎ 05 49 91 11 96 ☎ 05 49 91 32 36

🌐 www.simer86.fr @simer86

PÔLE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Eco-Pôle - La Prairie - 86025 SOULAGES

☎ 05 49 91 96 41 ☎ 05 49 91 96 37

✉ ecopole@simer86.fr



© SIMER 2016
Tous droits réservés

**CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE
COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILEES ENTRE LE SIMER ET
GRAND POITIERS**

**ARTICLE L. 5216-7-1 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Grand Poitiers, dont le siège est situé Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex, représentée par son Président ;

Ci-après désignée « la Communauté »

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER), dont le siège est situé 31 Rue des Clavières, BP 60040, 86501 MONTMORILLON CEDEX, représenté par son Président en exercice,

Ci-après désigné « le SIMER »

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que Grand Poitiers adhère au SIMER pour l'exercice de 2 compétences :

- Pour la mission « travaux publics » sur l'ensemble de son territoire ;
- Pour la compétence Collecte et Traitement des déchets, sur le territoire des communes de Chauvigny, Sainte Radégonde, La Puye et Jardres.

Considérant que le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères instituée par le SIMER par délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 et perçu, conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT, par Grand Poitiers en lieu et place du SIMER.

Considérant que Grand Poitiers a délibéré le 31 mars 2017 en vue de sa transformation en Communauté urbaine et que ses communes membres ont donné un avis favorable à cette transformation.

Considérant qu'en vertu de l'article L5215-22 du CGCT, la transformation en Communauté urbaine va conduire au retrait automatique de Grand Poitiers du SIMER pour la compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés. En effet, sauf exception limitativement énumérée par la loi, la fusion ou la transformation d'EPCI entraîne le retrait des syndicats lorsque les compétences exercées sont des compétences obligatoires des EPCI, c'est le cas de la Collecte et Traitement des déchets.

Considérant que la Communauté urbaine devra alors se prononcer à nouveau sur son adhésion au SIMER ou sur un autre mode de gestion de cette compétence sur les 4 communes.

Considérant que cette décision ne pourra pas matériellement être prise avant, au plus tôt, le prochain conseil communautaire de décembre 2017.

Considérant ainsi que, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire des Communes de Chauvigny, Sainte Radégonde, La Puye et Jardres , il apparaît nécessaire de mettre en place une convention de gestion entre Grand Poitiers et le SIMER.

En application des dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, une Communauté urbaine peut confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à tout Etablissement Public, tel que le SIMER.

Considérant que pour les raisons sus exposées, la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés situé sur le territoire des Communes de Chauvigny, Sainte Radégonde, La Puye et Jardres, et de ses équipements, implique qu'elle soit confiée au SIMER, qui dispose des compétences humaines et techniques, ainsi que de l'expérience nécessaire pour assurer ces missions, permettant alors de garantir la continuité du service public sur ce territoire à compter du retrait automatique de Grand Poitiers.

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté au SIMER, de la gestion du service public de Collecte et de traitement des déchets ménagers situé sur le territoire des Communes préalablement membres de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois permettant ainsi de garantir la continuité du service public après le retrait de Grand Poitiers.

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (*CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n°353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11*), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion des équipements et du service en cause au SIMER et matérialiser entre le SIMER et la Communauté une coopération dans le but de garantir que le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers dont ces deux collectivités ont la responsabilité soit réalisé notamment en vue de garantir la continuité de ce service public à compter du retrait de Grand Poitiers.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés dont ont la responsabilité la Communauté et le SIMER et notamment afin de garantir la continuité de ce service public à compter du retrait de Grand Poitiers, la Communauté confie au SIMER, en application des dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, la gestion de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie de son périmètre correspondant au territoire des Communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radégonde, en investissement comme en fonctionnement.

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés confié au SIMER concerne, non pas la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, qui reste dévolue, par la loi et les statuts de Grand Poitiers, à la Communauté, mais **la gestion dudit service conformément à la fiche descriptive jointe en annexe de la présente convention.**

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les stipulations de la présente convention concernent le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté situé sur le territoire des Communes de Chauvigny, Sainte Radégonde, La Puye, et Jardres, dont la gestion est confiée au SIMER.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et devra être étroitement concertée et associée au processus du service et de ses équipements.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

Une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par le SIMER se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

L'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, laquelle demeure en propre à la Communauté, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté et de ses diverses instances.

Les modalités de gestion du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés concerné relèvent quant à elles, de la compétence du SIMER et de ses diverses instances.

Le SIMER se voit attribuer par la Communauté, afin de permettre la gestion de son service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et pour toute la durée de la présente convention, la totalité des droits afférents aux biens correspondants et nécessaires au fonctionnement dudit service public.

Article 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Les contrats conclus par la Communauté, pour la gestion du service en cause et des équipements afférents, seront exécutés par le SIMER dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

A l'expiration de la présente convention, les contrats signés par le SIMER dans le cadre de la gestion du service en cause seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts éventuels des contrats au terme de la présente convention et pour une bonne information de ses cocontractants, le SIMER s'engage à informer ses cocontractants de l'existence de la convention et de l'identité du titulaire de la compétence.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MISE EN COMMUN DES MOYENS

Article 5-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à mettre à la disposition, dans les conditions prévues aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, du SIMER, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion du service en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou mis à dispositions par ses membres.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est exclusivement assurée par le SIMER pour le compte de la Communauté.

En cas de nécessité, comme la surcharge des installations de traitement, les parties à la présente convention s'engagent à s'apporter un soutien réciproque.

Article 5-2 : Obligations du SIMER

Pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté, le SIMER mobilisera l'ensemble de ses moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service, en liaison directe avec les instances de la Communauté.

Pendant la durée du contrat, le SIMER assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés.

Le SIMER s'assure de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à son profit.

Le SIMER s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le SIMER accepte de procéder en lieu et place de la Communauté au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service en cause. Le service demeure financé par la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères selon les dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT, tant qu'il n'en a pas été décidé autrement par Grand Poitiers.

La Communauté perçoit le produit intégral de la REOM dont elle reverse une part du produit sous la forme d'une contribution budgétaire. **(cf. tableau joint)**

Le SIMER aura à sa charge la tenue du fichier des redevables ainsi que le traitement des réclamations éventuelles.

Les tarifs et critères de facturation définis par le Comité syndical du SIMER demeure applicables aux usagers du service de Grand Poitiers.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée. Indépendamment de la date à laquelle ladite convention est conclue, celle-ci, afin de garantir la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés entrera en vigueur à compter du retrait automatique de Grand Poitiers, et prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention d'un commun accord, ou de manière unilatérale en cas de non-respect des clauses du contrat par l'une ou l'autre des parties et ce après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Par ailleurs, en cas d'adhésion de Grand Poitiers au SIMER, la convention prendra fin de plein droit à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'adhésion au SIMER de la Communauté pour tout ou partie de son périmètre.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 10 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

Toute cession partielle ou totale de l'exploitation, tout changement d'exploitant, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Communautaire et ouvre droit à une renégociation du présent contrat.

La Communauté aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le SIMER, de prendre pendant les 2 derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le SIMER.

D'une manière générale, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif des modalités d'exploitation prévue par la présente convention, à un nouveau régime d'exploitation.

A l'arrivée à terme de la présente convention, le SIMER sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce, en état normal de service.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien, le SIMER sera redevable envers la Communauté d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le SIMER est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondants à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le

En quatre exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Pour Grand Poitiers

Le Président

Monsieur Alain CLAEYS

Pour le SIMER

Le Président

Monsieur Yves BOULOUX



COMMUNES IMPACTEES par UN CHANGEMENT de JOUR ou d'HORAIRE de COLLECTE

COMMUNES	SITUATION ACTUELLE	SITUATION au 8 JANVIER 2018
ADRIERS	LUNDI APRES-MIDI	LUNDI MATIN
ANTIGNY	VENDREDI MATIN	MERCREDI MATIN
ASNIERES SUR BLOUR	MERCREDI APRES-MIDI	VENDREDI MATIN
BETHINES	LUNDI MATIN	MERCREDI APRES-MIDI
BOURG-ARCHAMBAULT	JEUDI MATIN	MERCREDI MATIN
1/2 CHAUVIGNY 3 C1	MARDI APRES-MIDI	VENDREDI MATIN
CHAUVIGNY C2	MARDI ET VENDREDI MATIN	LUNDI ET VENDREDI MATIN
CIVAUX	VENDREDI MATIN	MARDI APRES-MIDI
COUSSAY-LES-BOIS	MERCREDI APRES-MIDI	LUNDI MATIN
HAIMS	VENDREDI MATIN	MERCREDI APRES-MIDI
JARDRES	VENDREDI MATIN	MARDI MATIN
JOUHET	VENDREDI MATIN	MERCREDI APRES-MIDI
JOURNET	MERCREDI APRES-MIDI	JEUDI MATIN
JOUSSE	VENDREDI MATIN	MARDI MATIN
LA BUSSIERE	JEUDI APRES-MIDI	LUNDI APRES-MIDI
LA CHAPELLE-VIVIERS	MARDI APRES-MIDI	JEUDI APRES-MIDI
LA PUYE	JEUDI APRES-MIDI	MARDI MATIN
LA TRIMOUILLE	MERCREDI MATIN	MARDI APRES-MIDI
LATHUS-SAINT-REMY	JEUDI APRES-MIDI	MERCREDI MATIN
LE VIGEANT	MARDI MATIN	LUNDI APRES-MIDI
LEIGNE-LES-BOIS	JEUDI APRES-MIDI	LUNDI APRES-MIDI
LHOMMAIZE	VENDREDI MATIN	MERCREDI MATIN
LIGLET	MERCREDI APRES-MIDI	MARDI APRES-MIDI
L'ISLE-JOURDAIN	LUNDI MATIN	LUNDI APRES-MIDI
LUCHAPT	MERCREDI APRES-MIDI	VENDREDI MATIN
LUSSAC-LES-CHATEAUX	MARDI MATIN ET APRES-MIDI	VENDREDI MATIN
MAIRE	MERCREDI APRES-MIDI	LUNDI MATIN
MILLAC	MERCREDI APRES-MIDI	VENDREDI MATIN
MOULISMES	LUNDI MATIN	VENDREDI MATIN
MOUSSAC-SUR-VIENNE	MARDI MATIN ET APRES-MIDI	LUNDI MATIN
MOUTERRE-SUR-BLOURDE	LUNDI APRES-MIDI	LUNDI MATIN
NALLIERS	MERCREDI MATIN	LUNDI APRES-MIDI
PAYROUX	VENDREDI MATIN	MARDI MATIN
PERSAC	MARDI APRES-MIDI	VENDREDI MATIN
PINDRAY	JEUDI MATIN	JEUDI APRES-MIDI
PLAISANCE	JEUDI APRES-MIDI	VENDREDI MATIN
PLEUMARTIN	MERCREDI MATIN	LUNDI APRES-MIDI
QUEAUX	MARDI MATIN	MARDI APRES-MIDI
SAINTE-RADEGONDE	VENDREDI MATIN	MARDI MATIN
SAINT-GERMAIN	LUNDI MATIN	JEUDI APRES-MIDI

SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	LUNDI MATIN	MERCREDI MATIN
SAINT-LEOMER	MERCREDI MATIN	MERCREDI APRES-MIDI
SAINT-MARTIN-L'ARS	VENDREDI MATIN	MARDI MATIN
SAINT-PIERRE -DE-MAILLE	LUNDI APRES-MIDI	MERCREDI APRES-MIDI
SAULGE	JEUDI APRES-MIDI	VENDREDI MATIN
SILLARS	MARDI APRES-MIDI	JEUDI APRES-MIDI
USSON-DU-POITOU	JEUDI APRES-MIDI	LUNDI APRES-MIDI
VICQ-SUR-GARTEMPE	LUNDI MATIN ET APRES-MIDI	JEUDI APRES-MIDI
VILLEMORT	LUNDI MATIN	JEUDI APRES-MIDI

Résultats de la procédure de renégociation d'un prêt bancaire

1 / Information relative au prêt à renégocier

N° du contrat	Échéance		Taux fixe	Capital		Intérêts restant à verser	Coût total
	Départ	Fin		De départ	Au 01/08/2017		
MON242506EUR001	01/08/2007	01/08/2036	4,20%	154 000,00 €	116 773,31 €	55 037,23 €	171 810,54 €

2 / Propositions des établissements bancaires pour la renégociation

Durée → gain en nombre d'années = 4

Etablissement	Durée	Taux fixe	Périodicité des échéances	Montant du prêt (1)	Total des intérêts	Frais de dossier	Coût total
Caisse d'Epargne	15 ans	1,39%	Annuelle	157 823,00 €	17 549,92 €	250,00 €	175 622,92 €
Crédit Mutuel		1,45%	Trimestrielle	158 000,00 €	18 089,80 €	158,00 €	176 247,80 €
Crédit agricole							

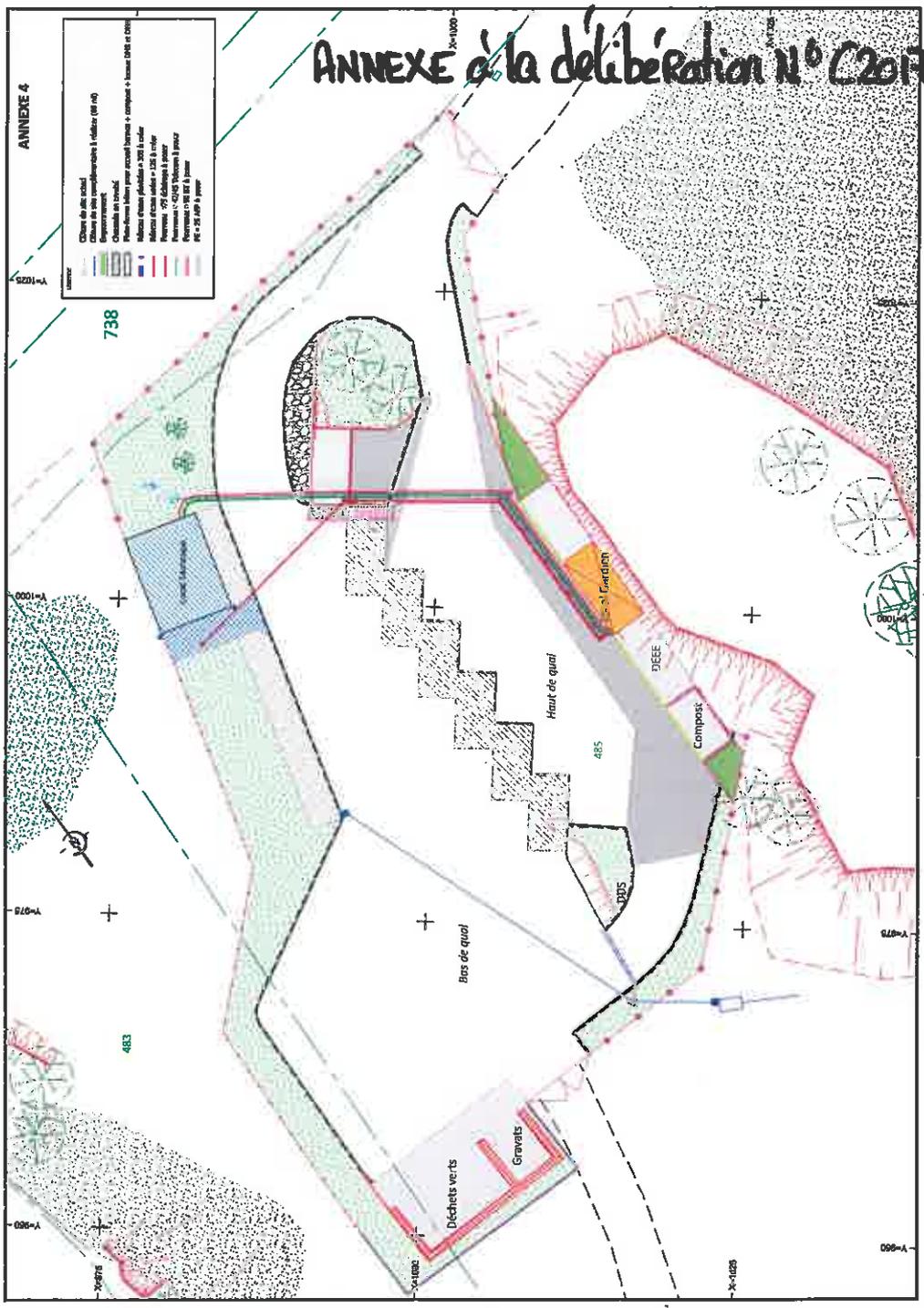
(1) Capital restant dû au 01/08/2017 + indemnité de remboursement anticipé demandée par SFIL (41 049,57 €)

SYNTHESE

Situation actuelle	Capital restant dû	Montant des intérêts (y compris frais)	Indemnité SFIL	Coût total
	Offre de reprise Caisse d'Epargne	116 773,31 €	55 037,23 €	- €
Offre de reprise Crédit Mutuel		17 800,04 €	41 049,57 €	175 622,92 €
		18 424,92 €		176 247,80 €



L'indemnité de 41 049,57 € à verser au SFIL serait à supporter sur l'exercice 2017 (section de fonctionnement)



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de SAINT-SAVIN

Lieu-dit "Les Perrières"

Déchèterie de SAINT-SAVIN

PLAN PROJET D'EXTENSION N°2

Echelle 1/250

<p>31 rue de la Vallée 87100 MONTMORILLON Tél. 05 49 91 11 98 - Fax. 05 49 91 02 66 Email: serviceclients@siemer.fr</p>	<p>Vizité par l'ingénieur en charge A MONTMORILLON le :</p>
<p>Raymond d'Almeida</p>	<p>Date: 24/04/2017</p>
<p>Christophe M. Séguinon HOUDEBERT</p>	



DÉPARTEMENT DE LA Vienne

Commune de LA TRIMOUILLE

Lieu-dit "La Gare"

Déchèterie de LA TRIMOUILLE

PLAN PROJET D'EXTENSION N°2

Echelle : 1/250

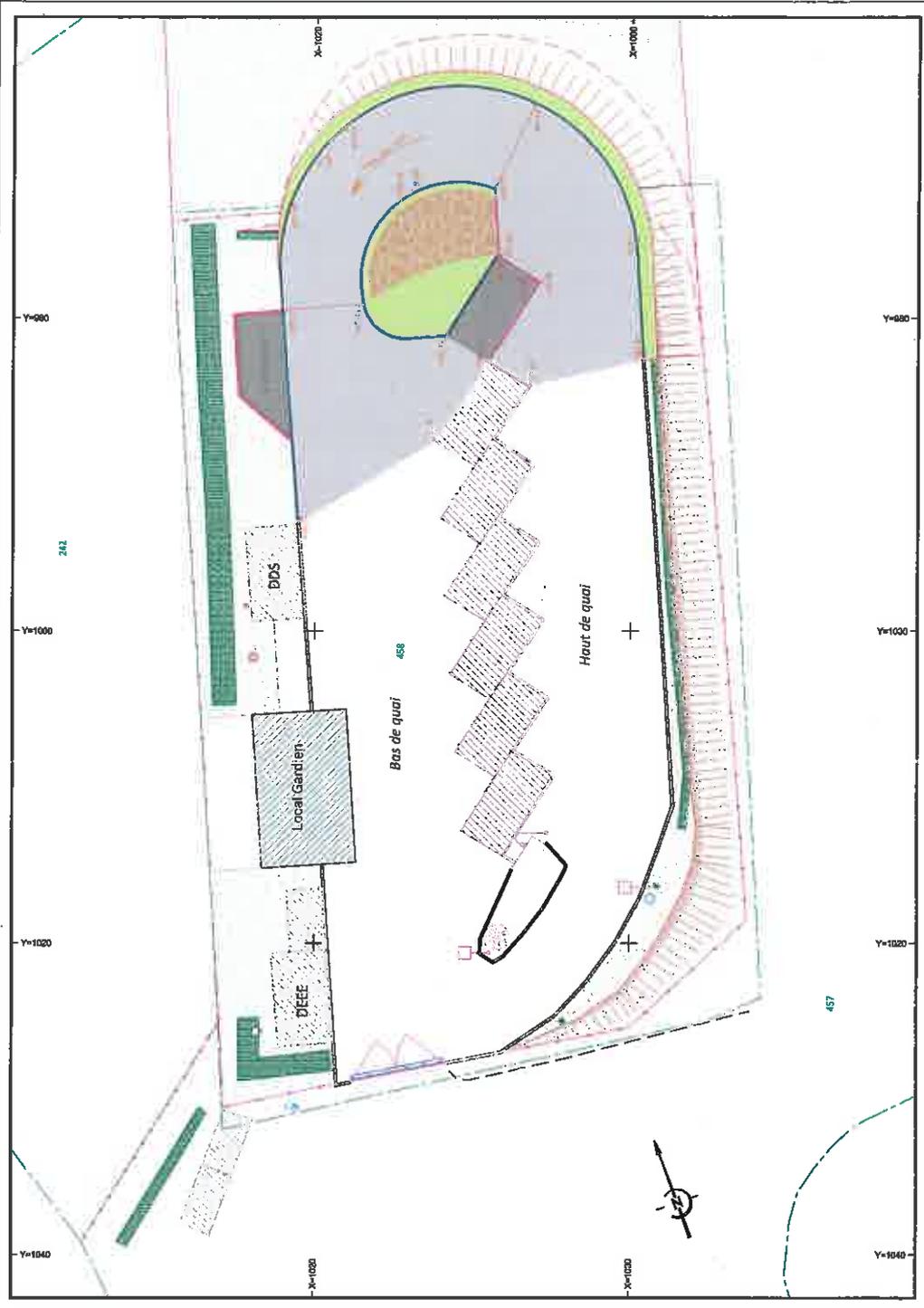
Bureau d'Etudes : 21 rue de la Vierge
84000 MONTMORILLON
04 79 49 51 30 • Fax : 04 79 51 02 02 • Email : sim@montmorillon.fr

Dessiné par : Sébastien ROUBERT

Validé par l'ingénieur soussigné

A MONTMORILLON le :

Date : 24/02/17





Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
Service Public de Gestion des déchets
La Poudrerie – 86320 SILLARS
Tel : 05.49.91.96.42 / Fax : 05.49.91.85.12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BAC
Pour la collecte de déchets ménagers et assimilés

N° CONVENTION :

ENTRE

«LE SIMER» d'une part,

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, service public de gestion des Déchets, «La Poudrerie» 86320 SILLARS, représenté par son Président, Monsieur Yves BOULOUX,

ET

«LE PROFESSIONNEL» ou « LA COLLECTIVITE » d'autre part,

Nommé dans la présente convention l'utilisateur' :

Raison Sociale:

Représentée par:

Adresse de livraison des bacs :

Téléphone:

Mail :

Adresse de facturation

Téléphone:

Mail :

Immatriculé SIRET sous le n°:

Code APE/NAF:

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu des articles L2224-13 et L 2224-14 du C.G.C.T, le SIMER assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les déchets assimilés sont des déchets produits par les non ménages qui eut égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour faciliter la collecte en porte à porte de la fraction recyclable, de la fraction fermentescible et de la fraction résiduelle des déchets assimilés ; des bacs seront mis à disposition des professionnels et des collectivités.

Ces bacs sont munis d'une puce électronique afin de permettre la traçabilité informatique de la mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de distribution et d'utilisation des bacs par les professionnels et les collectivités.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU SIMER

Le SIMER s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur, un bac muni d'une puce électronique adapté pour le stockage de ces déchets d'ordures ménagères et de Tri.

Les bacs sont normalisés et répondent aux critères réglementaires pour la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES BACS

1 – En fonction de la production ordures ménagères résiduelles estimée, seront mis à disposition, les volumes de bacs suivants :

- 1 bac de 120 litres - équivalent de 1 à 3 sacs
- 1 bac de 240 litres - équivalent de 4 sacs
- 1 bac de 340 litres - équivalent de 5 à 6 sacs
- 1 bac de 660 litres - équivalent de 7 à 10 sacs

2 - En fonction de la production estimée de déchets recyclables secs (Emballages, Papiers, Journaux Revues et Magazines), seront mis à disposition, les volumes de bacs suivants :

- 1 bac de 240 litres
- 1 bac de 360 litres

3 - En fonction de la production estimée de la fraction fermentescible des déchets, seront mis à disposition, les volumes de bacs suivants :

- 1 bac de 120 litres
- 1 bac de 240 litres

Les bacs sont fournis avec une housse biodégradable.

Article 4- TARIFICATION AU VOLUME

Le montant de la redevance due par les utilisateurs du service est fixé chaque année par le Comité Syndical du SIMER. Pour une part, les tarifs appliqués tiennent compte de la production de déchets résiduels, générée par le professionnel ou la collectivité.

Article 5 - PROPRIETE DU BAC

Les bacs appartiennent au SIMER. L'utilisateur ne peut en aucun cas se prévaloir de droits de propriété. Il ne pourra pas céder ou louer le matériel, ni transmettre les droits issus de cette présente convention.

Article 6- ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à tenir le bac propre et en bon état. L'utilisateur assure la garde du ou des bacs, et assume les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique, dans l'heure qui suit la collecte.

Article 7- RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

A compter de la date de mise à disposition du bac, l'utilisateur reconnaît être responsable intégralement du bac, de la puce et de son utilisation jusqu'à sa restitution, et qu'il en aura seul la garde.

Toutes les conséquences (casse, détérioration, totale ou partielle) résultant d'une mauvaise utilisation du bac, (surcharge, matière inflammable...) seront à la charge de l'utilisateur, suivant les modalités financières de l'article 12 de la présente convention.

Article 8- RESPONSABILITE DU SIMER

Dans le cas d'usure ou de casse du conteneur par l'agent du SIMER, la réparation ou le changement sera pris en charge par le Syndicat, en cas de la responsabilité du SIMER.

Article 9 - UTILISATION DU BAC

Le bac sera exclusivement utilisé sur le territoire du SIMER. Le SIMER et l'utilisateur conviennent que le bac ne peut servir qu'au stockage de déchets en vue de leur transport et de leur élimination. Il est interdit d'utiliser les bacs à d'autres fins, sous peine de compensation financière à la hauteur du prix du contenant.

RAPPEL SUR LA NATURE DES DECHETS ASSIMILENT COLLECTES EN PORTE A PORTE

Ne sont pas compris dans le service de collecte en porte à porte :

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics;
- les déchets de soins infectieux, contaminés, anatomiques ou issus d'abattoirs ;
- les déchets spéciaux, inflammables, toxiques, corrosifs ou explosifs ;
- les piles et Déchets d'Equipements Électriques et Électroniques ;
- les textiles et les déchets verts ;
- le verre.

Article 10- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la restitution du bac ou en cas de cessation d'activités de l'utilisateur.

Article 11- RESTITUTION DU BAC

L'utilisateur est tenu de rendre le bac en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi. La facturation s'arrêtera à la date de restitution du bac.

L'utilisateur s'engage à informer le SIMER de toute modification concernant son activité professionnelle.

En cas de :

- Cessation d'activité
- Départ du territoire du SIMER
- Autres raisons : diminution activités, échange ou remplacement,

L'utilisateur est tenu d'informer le SIMER pour que celui-ci puisse procéder au retrait, le cas échéant.

En cas de non restitution, le bac pucé sera facturé à l'utilisateur selon les modalités financières de l'article 12 de la présente convention.

Article 12- MODALITES FINANCIERES

En cas de non restitution ou de dégradation d'un bac pucé, il vous sera facturé :

Pour un conteneur 120 L : 40€

Pour un conteneur 240 L : 50€

Pour un conteneur 360 L : 70€

Pour un conteneur 660 L : 150€

Détérioration volontaire de la puce : 10€ l'unité.

Cette facturation sera émise par le Trésor Public.

Article 13 - Compétences juridictionnelles et modifications de la convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

Signature de l'utilisateur

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable d'Exploitation,

Nicolas Réveillault

Deux conventions originales à compléter et signer, puis à retourner à

SIMER

Service Facturation et Relations à l'Usager

Pôle de Gestion des déchets

ECOPOLE La Poudrerie – 86320 SILLARS